

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 à 20 h 30

CONVOCAION ADRESSEE LE 11 DECEMBRE 2018

Ordre du jour :

1. CC.LLA : Modification statutaire portant harmonisation des compétences optionnelles et facultatives
2. CC.LLA : Convention de gestion « Petite Enfance » (Sauf si report)
3. Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
4. Demande de Subvention LEADER pour une étude commerciale
5. Mise en place de Baux ruraux à clauses environnementales : Avis du Conseil municipal
6. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance révisé (SAGE) : Avis du Conseil municipal
7. Tarifs municipaux 2019
8. Budget Ville : Décision modificative n° 2
9. Budgets Ville et Assainissement : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
10. Budget Assainissement : Créances éteintes
11. Budget Ville : Créances éteintes
12. CCAS : Convention de mise à disposition des services supports de la Ville
13. CCAS : C onvention de mise à disposition d'agent par la Ville
14. Tableau des effectifs permanents : Mise à jour
15. Autorisation de recours à du personnel contractuel pour l'année 2019
16. CC.LLA : Convention relative au transfert du compte-épargne-temps d'un agent
17. Document unique des risques professionnels valant Plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux
18. Vente de l'ancien logement de fonction du cimetière – Avenue Jean Robin
19. CAF/CC.LLA : Autorisations relatives à la construction d'un contrat enfance jeunesse communautaire
20. CAF : Convention d'aide financière à l'investissement / Fonds d'accompagnement "Publics et Territoire Jeunesse"
21. CAF : Convention "Fonds local d'accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap" (FLA AEH)
22. Autorisation de vente des logements sociaux du patrimoine de Maine et Loire Habitat
23. Ecole intercommunale de musique Loire-Layon : nomination d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration
24. Jardins partagés : Charte et convention avec l'association BO'SEL
25. Service public administratif Villages-en-Scène – Convention de partenariat, d'assistance et de conseil en matière de programmation artistique, de soutien technique et administratif
26. Résidence d'artistes 2019 : Contrat de coproduction avec la compagnie DEREZO
27. Renoncement à l'emplacement réservé N°34 du PLU (Rue du Lion D'Or)
28. Renoncement à l'emplacement réservé N°18 du PLU (Rue du Marais)
29. Droit de préemption urbain – DIA
30. Convention de servitude – Parcelle AN 70 Marais de l'Onglée
31. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour diverses opérations
32. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public
33. Information du Maire : Composition de la Commission de contrôle des Listes électorales
34. Information du Maire : Trésorerie de Chalonnnes sur Loire : bail 01.01.2019 – 31.12.2021
35. Informations sur les décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations
36. Affaires diverses

Le Maire,
Philippe MENARD.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. CHAZOT Jacques, M. JAMMES Philippe, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ (jusqu'à la DCM 2018-223), M. LAVENET.

Pouvoirs :

Mme CULCASI Danielle ayant donné pouvoir à Mme CANTE
Mme LEQUEUX Ghislaine ayant donné pouvoir à M. DAVY
M. PHELIPPEAU Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à M. CHAZOT
Mme DUPONT Stella ayant donné pouvoir à M. Philippe MENARD
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. Hervé MÉNARD
M. CARRET Jérôme ayant donné pouvoir à M. BOUFFANDEAU
Mme FOURMOND Michelle ayant donné pouvoir à M. SEILLER
Mme PIGNON Aude ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER
M. MAINGOT ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à M. LAVENET (à compter de la DCM 2018-224)

Secrétaire de séance : Jacques CHAZOT

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Subventions 2019 – Espace de Vie Sociale

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 205 - CC.LLA : MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT HARMONISATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint au maire, par ailleurs Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) explique que la création de la CC.LLA, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1^{er} janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires (art. L.5211-41-3 du CGCT).

Ces compétences ont été jusqu'à ce jour exercées de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : exercées par la CC.LLA sur l'ensemble de son périmètre ;
- Compétences optionnelles et facultatives : exercées par la CC.LLA sur les périmètres et selon les modalités définies par les anciennes communautés.

Depuis sa création, la CC LLA a donc exercé les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires (exercice automatique – pas de décision locale ou de renonciation possible) :
 - Développement économique :
 - Aménagement du territoire :

- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Accueil des gens du voyage ;
- En matière de gestion des déchets.
- Compétences optionnelles :
 - La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - La protection et de mise en valeur de l'environnement ;
 - Logement et de cadre de vie ;
 - Assainissement ;
 - Eau potable ;
- Compétences facultatives : telles que précisées statutairement.

M. SCHMITTER explique que cette possibilité d'exercice différencié des compétences est limitée dans le temps. Ainsi, l'article 5211-41-3 du CGCT prévoit que :

- Les compétences optionnelles et facultatives existantes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, restitué aux communes
 - ✓ dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles
 - ✓ dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives
- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

C'est pourquoi, la communauté de communes a parallèlement poursuivi les travaux sur les conditions de l'harmonisation de ses compétences optionnelles et facultatives.

Les travaux ont conduit à l'élaboration d'une proposition qui a été soumise au conseil communautaire du 29 novembre et qui est soumise à l'ensemble des conseils municipaux.

Il est ici précisé, en outre, que le conseil communautaire du 13 décembre a été saisi sur les propositions de définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes (Les communes n'ont pas à se prononcer sur l'intérêt communautaire) :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - ✓ le suivi des dispositifs d'observation du dynamisme commercial et des locaux commerciaux vacants sur le territoire ;
 - ✓ l'animation et le suivi territorial des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité ;
 - ✓ en matière de dernier commerce, l'accompagnement des porteurs de projet et le soutien technique aux communes.
- Voirie : sont déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ les voies communales (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage)
 - ✓ les chemins ruraux
 - ✓ les pistes cyclables, y compris en site propre
 - ✓ les emplacements de stationnement longeant la voie
 - ✓ les chemins de randonnées
 - ✓ les aménagements sur les routes départementales en agglomération par conventionnement.
- Politique du logement et cadre de vie, sont déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ L'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat du territoire et de tous dispositifs de remplacement ;

- ✓ Mesures tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat et la diversification du parc de logement, notamment dans le cadre de l'élaboration et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tous dispositifs de remplacement
- Protection et de mise en valeur de l'environnement, sont déclarées d'intérêt communautaire :
- ✓ La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur et de développement touristique, notamment en lien avec le Musée de la vigne et du vin ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item 12.
 - ✓ Pour les bassins Versants ou sous bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet, Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents » dans le périmètre du SMIB Evre-Thau-St Denis et du syndicat Layon Aubance Louets :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols - item 4 L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La lutte contre la pollution sur les bassins versants - item 6 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines - item 7 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - item 10 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - item 11 - L. 211-7 du code de l'environnement.

M. le Maire remercie M. SCHMITTER pour ce rapport et propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante portant modification des statuts de la CC.LLA au 01.01.2019.

La proposition de statuts, en version consolidée, ainsi que la présentation power point, ont été adressées aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017

Vu le rapport de présentation ;

il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les modifications statutaires suivantes :

- ✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

- **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

- ✓ **Au titre des compétences optionnelles**

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la

finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

▪ **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

▪ **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ La suppression des compétences suivantes :

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chaufondons-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

▪ **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

- 26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima.

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay –sur-Layon)

28 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »

▪ L'ajout d'une compétence libellée comme suit :

• **« En matière de propreté publique :**

36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

▪ La suppression des compétences suivantes :

• **« En matière de milieux aquatiques :**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

• **En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :**

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- | | |
|----------------|------------------------|
| - Layon amont, | - Aubance, |
| - Lys, | - Petit Louet, |
| - Layon moyen, | - Louet. |
| - Hyrôme, | - Ruisseau des Moulins |
| - Layon aval, | - Loire et Affluents |

M. LAVENET s'interroge sur le fait de savoir s'il est toujours possible de poser des questions dans la mesure où les décisions paraissent prises. Malgré tout, il s'interroge sur les points suivants :

- Le stationnement longitudinal est-il de compétence communale ou intercommunale ?
- Pour quelles raisons les actions de réduction de l'usage des pesticides sont-elles retirées des compétences intercommunales ?
- Pour quelles raisons Bellevigne-en-Layon ne souhaite plus prendre part à la compétence facultative relative au Village d'artistes de Rablay-sur-Layon ?

M. SCHMITTER explique que, sur le périmètre de la compétence de la Voirie, les emplacements de stationnement longeant la voie ont toujours été communautaires. La nouveauté réside dans le fait qu'au-delà de l'entretien et du périmètre restant identique, la compétence complète englobe désormais l'aménagement de ces emplacements. La CC.LLA sera maître d'ouvrage sur ces opérations mais la Commune décidera et paiera via les attributions de compensation.

M. LAVENET demande qui décidera de la mise en place des zones bleues.

M. SCHMITTER répond que la commune décidera mais que la CC.LLA gèrera la mise en œuvre technique. Sur la compétence voirie, il y aura donc partage de la maîtrise d'ouvrage. S'agissant de la réduction de l'usage des pesticides, M. SCHMITTER explique que dans la mesure où la loi prévoit désormais cette interdiction, la compétence n'a plus lieu d'être dans les statuts intercommunaux. Quant au Village d'artistes, M. SCHMITTER explique que cet équipement demeure communautaire en raison de son rayonnement.

M. SCHMITTER souhaite également apporter une précision sur les écoles de musique. Il indique que la CC.LLA apporte uniquement le soutien aux associations, mais que la ville de Chalonnes-sur-Loire – comme les autres communes concernées – récupère le bâtiment. Ce choix de scinder le soutien aux associations (compétence intercommunale) et la maîtrise des bâtiments (compétence communale) a été fait dans la mesure où la CC.LLA n'aurait pu assurer la gestion de 6 ou 7 bâtiments supplémentaires.

M. SANCEREAU intervient en complément de l'intervention de Monsieur LAVENET et précise qu'il s'aperçoit que les municipalités sont dépouillées et craint des lourdeurs administratives. Pour le reste, il s'interroge, d'une part sur la question du financement de la compétence GEMAPI et, d'autre part, formule la proposition d'ajouter que la création des TAGV – de compétence intercommunale – soit possible après avis conforme du conseil municipal.

M. SCHMITTER précise, sur la question du dépouillement, que M. SANCEREAU a précisé pendant les 6 à 7 dernières années que l'intercommunalité n'avancait pas assez rapidement. M. SCHMITTER précise que désormais, les décisions ont été prises. Sur la question de la GEMAPI, M. SCHMITTER explique que la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) sera prise en charge par la CC.LLA et payée par les communes par le biais des attributions de compensation. La compétence relative à la prévention des inondations (PI) sera prise en charge par la CC.LLA, ce dont les communes peuvent être satisfaites même si M. SCHMITTER précise qu'il peut être regretté que cela ne soit pas plus large, à l'échelle du bassin. M. SCHMITTER précise que la taxe GEMAPI n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, mais que ce point pourrait être réétudié si de gros travaux étaient à prévoir. Enfin, s'agissant de la proposition relative aux TAGV, M. SCHMITTER précise qu'il n'est pas possible d'amender les statuts proposés par la CC.LLA aux communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée.

M. H. MÉNARD ajoute que, pour prévenir le risque de lourdeur administrative, la CC.LLA a mis en place une sectorisation avec la création des 5 services communs, afin que les élus locaux restent en contact avec les services techniques. (Secteur 2 : Chalonnes-sur-Loire et Chaudfonds-sur-Layon). Il précise qu'il n'y a donc pas de raison pour que la réactivité des services ne soit plus au rendez-vous.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, G LAGADEC, F DHOMMÉ)

M. SANCEREAU explique qu'il s'abstient notamment sur la question des gens du voyage.

M. SCHMITTER note la contradiction relative au fait que M. MAINGOT, en tant que conseiller communautaire, a voté « pour » la modification des statuts lors du dernier conseil communautaire, alors qu'il s'abstient lors du présent conseil municipal.

M. le Maire propose à M. SANCEREAU, porteur du pouvoir de M. MAINGOT, excusé, de confirmer l'abstention de M. MAINGOT sur les statuts présentés en conseil municipal.

M. SANCEREAU confirme l'abstention de M. MAINGOT.

2018 – 206 - CC.LLA : CONVENTION DE GESTION « PETITE ENFANCE » A INTERVENIR

M. le Maire explique que la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance exerce, en lieu et place de ses communes membres, de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences en matière de petite enfance telles qu'elles étaient définies par les anciennes communautés. A compter du 1^{er} janvier 2019, cette compétence facultative sera harmonisée.

Cependant, s'agissant de la Maison de l'enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Chalonnes-sur-Loire, il est convenu, dans le cadre d'une bonne administration du service public, de confier la gestion de ces équipements et les services d'accueil qui y sont liés à la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion des équipements précités et l'accueil des usagers.

M. le Maire explique que le projet de convention est actuellement en cours de préparation avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et que, de ce fait, il n'est pas possible d'en proposer une version finalisée pour ce conseil municipal. Il propose néanmoins la délibération ci-dessous, dans l'attente de la finalisation de la convention qui sera proposée au vote du conseil municipal et du conseil communautaire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance ultérieurement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu les statuts de la communauté de commune et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant la fusion des 3 communautés de communes Loire-Aubance, Loire-Layon et Coteaux-du-Layon ;

Vu la délibération DELCC-2018-188 du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance exercera la compétence facultative « petite enfance » de manière harmonisée, comportant la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaît aux Communautés de communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT le souhait partagé par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Chalonnes-sur-Loire de voir la question de ces services et équipements gérés par la commune ;

CONSIDERANT qu'une proposition de convention est en cours de finalisation entre la communauté et la commune mais qu'elle ne pourra être signée avant la fin de l'année 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DIRE**, en accord avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, que :
 - o Le principe de la gestion de la compétence Petite enfance par la commune de Chalonnes-sur-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019, au nom de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, est acté ;
 - o Les modalités pratiques de cette gestion seront définies par convention conclue conformément à l'article L.5214-16-1, en début d'année 2019 ;
- **DE PRECISER** qu'en conséquence, toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de cette compétence seront prises en charge par la commune de Chalonnes-sur-Loire, dès le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 207 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint délégué au développement économique, indique que dans les commerces de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme du conseil de la Communauté de communes Loire Layon Aubance doit être recueilli.

Pour 2019, la municipalité entend rester sur la même volonté que sur les années 2017 et 2018 : affirmer son attachement à la règle du repos dominical tout en permettant aux commerçants, puisqu'ils participent activement aux animations locales et au dynamisme de la commune, de pouvoir continuer à déroger à cette règle du repos dominical sur un nombre de cinq ouvertures par commerce et par an.

L'observation sur les années 2017 et 2018 a permis de constater que chaque commerce demandeur a bien respecté, à l'intérieur de la liste d'une dizaine de dates autorisées, un calendrier d'ouvertures réelles limité à 5 dimanches.

L'avis de la commission finances développement économique a été sollicité lors de sa réunion du 11.12.2018.

L'avis du conseil communautaire de la CC.LLA a été sollicité lors de sa séance du 13.12.2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de dérogation au repos dominical sur Chalonnes-sur-Loire aux dates et selon les secteurs d'activités suivants :
 - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne :
 - 13 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
 - 19 Mai : fête des vins ;
 - 30 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
 - 1er Décembre : fête des marrons ;
 - 15 et 22 décembre : Noël.
 - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer :
 - 13 et 20 janvier : 1^{er} et 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver ;
 - 17 mars ;
 - 28 avril ;
 - 16 juin ;
 - 30 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
 - 6 octobre ;

- 1er décembre : fête des marrons ;
- 15 et 22 décembre : Noël.
- Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements :
 - 17 mars ;
 - 16 juin ;
 - 15 septembre ;
 - 13 octobre ;
 - 1er décembre : fête des marrons.
- Commerces de détail alimentaire
 - Sans objet.

A la demande de Monsieur LAVENET, Monsieur SCHMITTER précise que les grandes surfaces ne sont pas concernées par cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 208 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR UNE ETUDE COMMERCIALE

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint délégué au Développement Économique, explique que la municipalité de Chalonnes-sur-Loire souhaite mener une réflexion sur le renforcement de l'appareil commercial de son centre-ville.

La commune souhaite faire appel à un prestataire afin de réaliser une étude commerciale intégrant une démarche d'accompagnement des professionnels. Cette étude a pour objet de :

- Analyser les comportements, attentes et besoins des consommateurs ;
- Calibrer l'offre commerciale et de services du centre-ville en adéquation avec les besoins de la zone de chalandise ;
- Qualifier le périmètre commercial du cœur de Ville et proposer des actions favorisant sa commercialité ;
- Repérer et accompagner les professionnels dans leur dynamique de développement, de transfert ou de transmission d'activité ;
- Identifier, capter et accompagner des porteurs de projets souhaitant reprendre ou créer une activité de commerce/restauration/services.

Ce type d'étude entre dans les actions qui peuvent être subventionnées par l'Europe dans le cadre du programme LEADER au titre du soutien à l'économie de proximité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	
Coût de l'étude TTC	30 048 €
Recettes	
Subvention sollicitée (80 %)	24 038,40 €
Autofinancement municipal	6 009,60 €

Vu l'avis de la commission Finances-Développement économique du 11.12.2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet d'étude commerciale ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention LEADER.

M. LAVENET rappelle que ce sujet a été traité en commission et que les propositions faites, en particulier à propos de certaines orientations sur les ouvertures de commerces et la prise en compte des marchés, ont été prises en compte.

M. SCHMITTER confirme que le périmètre des marchés a bien été pris en compte dans le cahier des charges de l'étude. Pour le reste, il rappelle le caractère classique de l'étude projetée, comme en 2008, avec un objectif de requalification commerciale, sans orientations précises sur les lieux du développement commercial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 209 - MISE EN PLACE DE BAUX RURAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances et à l'Environnement, explique que la commune de Chalonnes-sur-Loire est propriétaire de plus de 80 ha de parcelles actuellement exploitées par des agriculteurs.

Actuellement, les modalités de paiement liées à l'exploitation de ces terrains répartis en 14 îlots, sont très hétérogènes : paiement à la botte, absence de paiement, baux ruraux...

Le travail de diagnostic établi a permis d'inventorier l'ensemble des terrains concernés et de faire le point sur ces modalités de paiement. Dans un souci d'équité, il serait souhaitable d'homogénéiser les pratiques.

Monsieur Hervé MENARD propose de profiter de cette opportunité pour proposer aux exploitants agricoles la mise en place de prescriptions de gestion afin de pérenniser les pratiques respectueuses de l'environnement. L'outil le plus adapté à cette fin est le Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE).

Il précise que :

- Des projets de BRCE ont été établis pour l'ensemble des îlots d'exploitation ;
- Le montant proposé des baux est basé sur le cours des fermages publié à l'automne 2018 par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en se basant sur les minimas et en prenant en compte la valeur agricole des terres considérées, les pratiques de l'exploitant et les exigences de la commune (exemple : utilisation des parcelles lors d'évènements). Le montant des fermages sera actualisé chaque année selon l'indice de point fermage ;
- Les BRCE seront proposés en priorité aux exploitants actuels des parcelles ;
- Les clauses environnementales proposées sont adaptées aux sensibilités écologiques des parcelles concernées (zones humides, inondables, coteaux secs...) ainsi qu'aux pratiques agricoles existantes (fauche et/ou pâturage, culture). Elles peuvent être de diverses natures : interdiction de produits phytosanitaires, non-retournement des prairies, fauche tardive, techniques de travail du sol, préservation d'espèces végétales protégées (ex : Gagée de Bohême sur le secteur de l'Onglée), entretien des haies.... Toutes les clauses proposées sont conformes aux dispositions de l'article L. 411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal pour le louage des biens, il souhaite, à ce stade du projet, recueillir l'avis du conseil municipal sur le principe du recours aux baux à clauses environnementales.

La commission AUBE a examiné le dossier le 11 décembre.

M. SANCEREAU rappelle que les élus de la minorité partagent les objectifs de protection de l'environnement. Toutefois, ils estiment que cette clause environnementale paraît lourde pour des agriculteurs qui subissent déjà de nombreuses contraintes. Ils proposent donc de ne pas imposer de telles contraintes aux agriculteurs et de leur faire confiance.

M. H. MENARD explique que les agriculteurs peuvent aujourd'hui avoir cette conscience de nécessité de protection de l'environnement. Toutefois, il fait remarquer que s'ils avaient eu cette conscience permanente, l'état environnemental ne serait pas dans cette situation. Il donne pour exemple la qualité des cours d'eau et

de l'air. Il explique avoir proposé des négociations avec les agriculteurs et rappelle l'objectif de convergence des professionnels vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

M. LAVENET propose de trouver un juste milieu, et, se mettant du côté des agriculteurs, s'interroge sur la question de savoir s'il faut aller au-delà de la loi. Il estime en effet qu'il n'est pas utile d'être plus contraignant que la loi.

M. SCHMITTER précise que les lois aujourd'hui ne permettent pas d'atteindre des niveaux environnementaux corrects. Il donne en exemple la COP 24 qui vient de se terminer en Pologne. Il explique que pour atteindre les objectifs de qualité environnementale, il faut être plus drastique, notamment vis-à-vis des agriculteurs, industriels ou collectivités. Il rappelle le rôle du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) à propos duquel il assistait à une réunion le matin. Il explique qu'il faut agir à tous les niveaux pour devenir de plus en plus vertueux sur les ressources naturelles.

M. le Maire donne un exemple très récent dans le Maine et Loire : l'utilisation du métham-sodium. Beaucoup des terres traitées se situent à proximité des habitations. Ainsi, il indique que pour le bien-être des chalonais, il faut essayer de faire en sorte que les pratiques soient plus respectueuses de l'environnement. Il insiste en précisant que l'actualité montre que certaines pratiques ne sont plus possibles.

M. SCHMITTER précise que l'objet de la délibération n'est pas de stigmatiser les agriculteurs, mais de montrer qu'il est nécessaire d'agir pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement. Il précise que la confiance ne suffit plus et qu'il faut désormais redéfinir un cadre.

Mme CANTE précise qu'en tant que commune, un exemple doit être donné. Elle explique avoir participé à des actions, avec des agriculteurs, visant à préserver des espèces protégées, comme le râle des genêts, en mettant en œuvre des fauches tardives. Elle indique la satisfaction de ces agriculteurs, malgré les contraintes. Elle insiste sur ces expériences positives de nouvelles pratiques.

M. JAMMES précise qu'un accompagnement des agriculteurs peut être envisagé.

Avis FAVORABLE du conseil municipal à la MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, G LAGADEC, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 – 210 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE REVISE (SAGE) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances et à l'environnement, explique que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Layon et de l'Aubance a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2006. Il est entré en révision depuis début 2011 pour :

- Le mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 ;
- Le mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021.

En 2015, suite à une modification du périmètre, à savoir l'intégration du Petit Louet en 2014, le projet de SAGE a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête. En effet, les documents ne prenaient pas assez en compte ce nouveau territoire. La révision a donc été reprise. La commission locale de l'eau a validé le projet de SAGE révisé lors de sa séance plénière du 15 février 2018. Ce projet de SAGE possède une portée juridique renforcée, grâce à deux nouveaux documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), opposable aux décisions prises par l'administration dans le domaine de l'eau ;
- Un règlement, opposable à toute personne, publique ou privée.

L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur

l'environnement, prévoit une procédure de concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. S'agissant du SAGE Layon Aubance, au regard du stade d'avancement, il a été décidé de procéder à la publication d'une déclaration d'intention sans modalité de concertation préalable.

Cette déclaration est jointe à la présente délibération et, conformément à l'article R121-25 du code de l'environnement, elle est publiée sur les sites internet du Syndicat Layon Aubance Louets, structure porteuse du SAGE Layon Aubance, et des préfectures des départements concernés par le périmètre du SAGE (Deux-Sèvres et Maine-et-Loire) : <https://layonaubancelouets.fr/le-sage/la-revision-sage/> .

Comme le prévoit le III de l'article L121-17 du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pendant une période de quatre mois à compter de la publication de cette déclaration d'intention, selon les modalités définies au L121-19 et au R121-26 du même code.

À ce titre, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 4 mois courant jusqu'au 19 janvier 2019 pour donner son avis. Passé cette date, l'avis de la commune sera réputé favorable.

M. Hervé MENARD souligne :

- L'orientation QE.1 : « Réduire les sources de phosphore d'origine domestique issues de l'assainissement collectif » fait l'objet de 5 déclinaisons de dispositions alors que l'orientation QE.2 « Réduire les sources de phosphore d'origine agricole » n'est accompagnée d'aucune disposition. Seule la limitation du transfert du phosphore est traitée.

- Les orientations QE. 6 « Réduire les usages agricoles et viticoles de pesticides » et QE. 7 « Réduire les usages non agricoles de pesticides » sont considérées comme un enjeu fort. La disposition 19 « Tendre au zéro pesticides » doit être poursuivie et la municipalité souhaite continuer à bénéficier des actions de communication et d'accompagnement du SLAL.

- L'Armangé est un cours d'eau considéré comme à risque morphologique sur le territoire du SAGE. Des études ont été menées et des propositions d'actions ont été élaborées (remplacement de buses notamment). La mise en place de ces actions va dans le sens de la disposition 34 « Poursuivre les actions de restauration et de renaturation des cours d'eau ».

- La Ville de Chalonnes a contribué à réduire le taux d'étagement du Layon par l'abaissement définitif du clapet de l'embouchure. La poursuite des efforts en ce sens est souhaitée (disposition 35).

- Disposition 41 « Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions zones humides » : Depuis 2015 la Ville de Chalonnes-sur-Loire a lancé un programme de restauration des mares sur les bassins versants de l'Armangé et du Jeu, accompagné financièrement par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional. La municipalité souhaite poursuivre cette démarche à l'avenir.

- L'orientation AQ.1 « Gérer les prélèvements en période d'étiage », retranscrite dans l'article 3 du règlement du SAGE est au même titre que les orientations QE.6 et QE.7 considérée comme un enjeu fort.

- L'article 1 du règlement concernant la limitation de l'impact du réseau de drainage est considéré comme assez peu restrictif et ne concerne que le bassin versant du Lys.

M. le Maire remercie M. MENARD pour ce rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de SAGE présenté.

En outre, M. MENARD invite les particuliers disposant de produits phytosanitaires à les apporter en déchèterie puisqu'il sera bientôt interdit de les stocker.

M. JAMMES propose de faire un focus sur les produits phytosanitaires dans le prochain magazine de Chalonnes-sur-Loire.

M. le Maire demande à M. SEILLER d'en prendre note.

M. CHAZOT se dit surpris d'apprendre que les remarques de M. MENARD n'aient pas été relevées par le syndicat de bassin.

M. LAVENET demande si le phosphore a des effets aussi critiques que les nitrates.

M. Hervé MENARD explique que cela dépend de la concentration. Le phosphore est nécessaire dans les terres agricoles pour nourrir les plantations, par exemple, et que le non-retournement des terres agricoles permet à l'eau de s'infiltrer moins vite et d'entraîner moins de phosphores dans les cours d'eau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 211 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux pour l'année civile 2019 selon les orientations suivantes examinées lors de la commission des finances du 10 décembre 2018 :

- Taux général de revalorisation retenu : +2 % arrondi au dixième ou à l'entier supérieur, sauf exceptions précisées ci-dessous ;
- Il est précisé que les tarifs liés à l'année scolaire (TAP, cantine, et classes vertes aux Goulidons) ne sont pas examinés. La périodicité d'augmentation n'étant pas la même. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure l'année prochaine.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, sauf exceptions précisées, tels que présentés ci-dessous :

1. Cimetière :

Il est proposé une refonte de la grille des tarifs cimetière pour 2019, avec des ajouts et des suppressions de tarifs.

	VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019
Concession de terrain nu : initiale ou renouvellement, y compris de concession avec caveau		
15 ans, le m ²	39,95 €	41,00 €
30 ans, le m ²	93,70 €	96,00 €
Concession d'un emplacement de 2m² avec caveau		
15 ans, caveau neuf		1 295,00 €
30 ans, caveau neuf		1 402,00 €
15 ans, caveau réhabilité		582,00 €
30 ans, caveau réhabilité		692,00 €
Concession cinéraire avec fourniture de cavurne		
initiale, 15 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	426,80 €	315,00 €
initiale, 15 ans, cavurne et plaque d'ardoise	629,40 €	522,00 €
initiale, 7 ans, en columbarium		380,00 €
initiale, 15 ans, en columbarium	629,40 €	540,00 €
initiale, 30 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	528,60 €	420,00 €
initiale, 30 ans, cavurne et plaque d'ardoise	735,80 €	627,00 €
initiale, 30 ans, en columbarium	735,80 €	751,00 €
renouvellement d'une concession cinéraire 15 ans	79,10 €	82,00 €
renouvellement d'une concession cinéraire 30 ans	185,40 €	192,00 €
Fournitures		
Plaque d'ardoise et visserie (hors gravure)	202,60 €	207,00 €
Plaque du souvenir posée en plexiglass gravée		50,00 €
Fourniture de monument réhabilité		600,00 €

	VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019
Taxes - vacances		
Taxe de dispersion des cendres avec fourniture de la plaque d'inscription gravée au jardin du souvenir	121,60 €	
Taxe de dispersion des cendres		75,00 €
Vacation funéraire	20,00 €	20,00 €

2. Marché :

Les tarifs ne sont pas systématiquement augmentés. Il a été tenu compte des augmentations des années précédentes.

			VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Marchés forains	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,75	1,75	0,00%
		Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,75	0,75	0,00%
	Abonnés	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	16,85	17,20	2,08%
		Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	25,25	25,80	2,18%
		Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	11,85	12,10	2,11%
		Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml, abonnement saisonnier, le mois supplémentaire	3,95	4,05	2,53%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	7,30	7,45	2,05%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml, pour une présence par quinzaine	3,65	3,70	1,37%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml, abonnement saisonnier, le mois supplémentaire	2,45	2,45	0,00%
		Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	3,85	3,90	1,30%

3. Occupation du domaine public :

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Braderie	Inscription	24,10	24,60	2,07%
	le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,70	2,80	3,70%
Autres redevances	Caution installation de cirques	220,00	224,40	2,00%
	Activités foraines, le m ²	0,60	0,70	16,67%
	Etalages commerciaux sur la voie publique, le m ² et par an	11,20	11,50	2,68%
	Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	51,00	52,10	2,16%
	Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	47,30	48,30	2,11%

4. Travaux de voirie en régie :

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Raccordement au réseau d'assainissement	- sur trottoir, ou en accotement	906,20	924,40	2,01%
	- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	906,20	924,40	2,01%
	- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	1 394,80	1 422,70	2,00%
	- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 394,80	1 422,70	2,00%
	au-delà	Sur devis	Sur devis	
Travaux divers	- Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 300)	488,70	498,50	2,01%
	- Busage des entrées de champs pour 2.40 ml supplémentaires (diamètre 300) UNIQUEMENT	91,70	180,00	96,29%
	- Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 400)	529,40	540,00	2,00%
	- Busage des entrées de champs pour 2,40 ml supplémentaires (diamètre 400) UNIQUEMENT	101,90	200,00	96,27%
	- Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	1 018,10	1 038,50	2,00%
	Tête de pont (l'unité) - droite	234,30	239,00	2,01%
Tête de sécurité inclinée (l'unité)	295,30	301,30	2,03%	

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Réparation trottoir sur voie publique	Forfait < 10 ml	101,90	104,00	2,06%
	Le ml (après clôture)	5,20	5,40	3,85%
Travaux en régie	Charges salariales (par heure)	26,60	27,20	2,26%
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	44,70	45,60	2,01%
	Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 h	62,50	63,80	2,08%
	Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 j.	351,90	359,00	2,02%
Autres tarifs	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	263,30	268,60	2,01%
	Renouvellement numéro de voirie	15,30	15,70	2,61%
	- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	356,40	363,60	2,02%
	- grille fonte 500x500 (l'unité) ou tampon fonte	356,40	363,60	2,02%
	- gargouille fonte le ml	122,20	20,00	-83,63%
Autres tarifs	- sabot ou tête de gargouille (l'unité)	61,80	63,10	2,10%
	Location matériel			
	Une table avec deux bancs	7,20	7,40	2,78%
	Barrière métallique (par barrière)	5,20	5,40	3,85%

5. Locations des salles municipales :

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Toutes les salles	Associations chalonnaises - 2 utilisations gratuites des salles communales par an	GRATUIT	GRATUIT	
Salle de Cinéma	Caution	944,20	950,00	0,61%
	Associations chalonnaises - 1 utilisation supplémentaire	163,10	166,40	2,02%
	Associations non chalonnaises - 1 utilisation	203,70	207,80	2,01%
	Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Chalonnais)	341,40	348,30	2,02%
	Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Non-Chalonnais)	425,50	434,10	2,02%

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019	
Salle du Layon (RDC de Calonna)	Caution	521,70	550,00	5,42%	
	Location à l'heure (Chalonnais)	37,90	38,70	2,11%	
	Location à l'heure (Non-Chalonnais)	47,50	48,50	2,11%	
	Location à la journée (Chalonnais)	155,00	158,10	2,00%	
	Location à la journée (Non-Chalonnais)	193,50	197,40	2,02%	
Salle du Layon (RDC de Calonna)	Vin d'honneur pour mariage	La 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	113,50	115,80	2,03%
		La 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	141,90	144,80	2,04%
		Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	85,60	87,40	2,10%
		Forfait entretien	92,70	94,60	2,05%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	27,40	28,00	2,19%
Halle des Mariniers	Caution	1 013,00	1 000,00	-1,28%	
	Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	156,10	159,30	2,05%	
	Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	194,50	198,40	2,01%	
	Location à la journée (Chalonnais)	225,90	230,50	2,04%	
	Location à la journée (Non-Chalonnais)	281,70	287,40	2,02%	
	Location à la journée + soirée (Chalonnais)	439,70	448,50	2,00%	
	Location à la journée + soirée (Non-Chalonnais)	549,10	560,10	2,00%	
	Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	129,70	132,30	2,00%	
	Forfait entretien	92,70	94,60	2,05%	
	En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	27,40	28,00	2,19%	
	Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol	92,70	94,60	2,05%	
Permanences	Location à l'heure	-	-	-	
	Location à la 1/2 journée	35,50	36,30	2,25%	
	Location à la journée	53,70	54,80	2,05%	
Maison des associations	Location à la 1/2 journée	35,50	36,30	2,25%	
	Location à la journée	53,70	54,80	2,05%	
	Remplacement verre à pied	5,10	5,30	3,92%	
Divers	Renouvellement d'une clé ou d'un badge à destination des associations suite à perte	50,70	51,80	2,17%	

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Prestation de sonorisation en salle et en extérieur	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures	146,20	149,20	2,05%
	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivantes	78,90	80,50	2,03%
	Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures	78,90	80,50	2,03%
Installations sportives	Tarif horaire (Chalonnais)	21,70	22,20	2,30%
	Tarif horaire (Non-Chalonnais)	27,10	27,70	2,21%
	Tarif à la 1/2 journée (Chalonnais)	64,20	65,50	2,02%
	Tarif à la 1/2 journée (Non-Chalonnais)	80,00	81,60	2,00%
	Tarif à la journée (Chalonnais)	107,00	109,20	2,06%
	Tarif à la journée (Non-Chalonnais)	132,40	135,10	2,04%
	Tarif horaire cours de tennis (Chalonnais)	6,00	6,20	3,33%
	Tarif horaire cours de tennis (Non-Chalonnais)	7,20	7,40	2,78%
	Mur d'escalade pour associations chalonnaises (sous réserve d'accord du service sport pour raisons liées au matériel et à l'encadrement)		GRATUIT	

6. Piscine :

Pour rappel, les tarifs 2017 ont été maintenus en 2018, aussi il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %, arrondi au dixième supérieur.

Par ailleurs, il est précisé que les leçons de natation, ainsi que les cours d'aquagym, peuvent être remboursés sur présentation d'un certificat médical ou si la décision d'annulation provient de la mairie (ex : nombre d'inscrit insuffisants).

			VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Entrée	Adultes (au dessus de 16)	Le ticket	2,90	3,00	3,45%
		Le carnet de 10 entrées	20,50	21,00	2,44%
	Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	1,50	1,60	6,67%
		Le carnet de 10 entrées	9,50	9,70	2,11%
		Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	1,10	1,20	9,09%
		Journée portes ouvertes	GRATUIT	GRATUIT	
		Entraînement pompier	GRATUIT	GRATUIT	
	Accompagnateur		GRATUIT		
Leçons de natation : pour 10 leçons	Adultes	Cours semi-collectifs	79,00	80,60	2,03%
	Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	60,40	61,70	2,15%
		2ème enfant	56,00	57,20	2,14%
		3ème enfant	51,60	52,70	2,13%
Campeurs au camping de Chalonnes	Le ticket	Gratuit	Gratuit		
Cours Aquagym	Nouveau 2018 : 1 séance Aquagym		6,60	6,80	3,03%
	Pour 5 séances		SUPPRIME	SUPPRIME	

7. Divers :

		VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
Redevance pour hébergement d'animaux en divagation	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	42,70	43,60	2,11%
Contrôles d'assainissement	Pour tout contrôle inférieur à 4 heures	34,70	35,40	2,02%
	Au-delà de la 4ème heure, l'heure supplémentaire	26,60	27,20	2,26%
Balle de foin	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) 250 à 350 kg	6,20	6,40	3,23%
	Grosse botte (120x100) + de 350 kg	8,60	8,80	2,33%
Perte de gobelets recyclables pour manifestations	Par gobelet	0,80	0,90	12,50%

8. Centre d'accueil des Goulidons :

Il est précisé qu'en plus des tarifs applicables, la Ville collecte la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, selon les tarifs votés annuellement par la CC.LLA. Cette taxe est reversée semestriellement à la CC.LLA (DELCC-2018-128 du 06.09.2018/ CCLL).

Pour rappel, les tarifs des classes vertes seront étudiés ultérieurement dans l'année afin de respecter les calendriers scolaires.

			VOTE 2018 (RAPPEL)	PROPOSITION 2019	% 2018 - 2019
Gite de groupes	Nuitée par personne sans location de la salle		19,70	20,10	2,03%
	Petit déj suppl		4,00	4,10	2,50%
	repas simple		9,50	9,70	2,11%
	repas amélioré		14,50	14,80	2,07%
	- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne		32,00	32,70	2,19%
	- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne		40,00	40,80	2,00%
Point Accueil Jeunes		La nuitée par personne	3,65	3,80	4,11%
ACCUEIL ENFANTS / POINT ACCUEIL JEUNES	FORFAIT 1/2 PENSION 5 JOURS	Séjour en 1/2 pension 5 jours/4 nuits, (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners)	75,60	77,20	2,12%
	FORFAIT 1/2 PENSION 4 JOURS	Séjour en 1/2 pension 4 jours/3 nuits, (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 3 petits déjeuners, 4 déjeuners)	60,90	62,20	2,13%
ANIMATION / POINT ACCUEIL JEUNES	FORFAIT Animation, Hébergement 5 jours	Séjour animation 5 jours/4 nuits (animation encadrée par un animateur spécialisé) +1 entrée à la piscine municipale	64,15	65,50	2,10%
	FORFAIT Animation, Hébergement 4 jours	Séjour animation 4 jours/3 nuits (animation encadrée par un animateur spécialisé) +1 entrée à la piscine municipale	51,25	52,30	2,05%

			VOTE 2018 (RAPPEL)	PROPOSITION 2019	% 2018 - 2019
Location de salles	nuitées	forfait nuitées dortoir 22 lits, pour les locations WE	323,40	329,90	2,01%
		forfait nuitées dortoir 18 lits, pour les locations WE	264,60	269,90	2,00%
	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais (le week-end)	358,00	365,20	2,01%
		- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	197,00	201,00	2,03%
		- Autres utilisateurs (le week-end)	475,00	484,50	2,00%
		- Autres utilisateurs à la journée	258,00	263,20	2,02%
	Salle de réunions du RDC	A la journée	130,00	132,60	2,00%
	Aire de Fête (Barnum)	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	136,00	138,80	2,06%
		- Autres utilisateurs à la journée	163,00	166,30	2,02%
	Caution	- pour les locations de salles	320,00	326,40	2,00%
		- pour l'aire de fête	212,00	216,30	2,03%
	Ménage	Forfait entretien	92,00	93,90	2,07%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	30,00	30,60	2,00%
	Remplacement vaisselle	Verre à pied	3,35	3,50	4,48%
		Tasse à café	3,35	3,50	4,48%
		Assiette porcelaine	3,35	3,50	4,48%
Service enfant		3,35	3,50	4,48%	
Carafe - Plat en Verre		3,35	3,50	4,48%	
	Disparition de couvert	3,35	3,50	4,48%	

9. Médiathèque :

Les tarifs ont été augmentés l'année dernière de + 1.3 % de moyenne. Les tarifs sont arrondis à l'euro près. Afin de ne pas avoir à procéder à une augmentation trop forte sur une même année, il est proposé de bloquer les tarifs pour 2019 et de réétudier une augmentation l'année prochaine.

11. Cinéma :

Les tarifs du cinéma sont travaillés avec les bénévoles du Cinéma et en partenariat avec les autres cinémas du secteur. Il est proposé une légère évolution de la grille tarifaire par rapport aux tarifs 2018, mais pas d'augmentation générale. De même, les cartes ou coupons présentés en partenariat avec le CCAS feront l'objet d'un remboursement par ce dernier, il est donc fixé un tarif de refacturation au CCAS.

La communication ayant déjà été faite pour les vacances scolaires, il est proposé d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous à compter du 8 janvier 2019.

CINEMA	VOTE 2018	VOTE 2019 tarif pratiqué en caisse	VOTE 2019 tarif facturé au CCAS
Plein tarif :	5,00 €	5,00 €	
Tarif réduit "NORMAL" : - Moins de 21 ans ; - Etudiants ; - Demandeurs d'emploi ; - Bénéficiaires de cartes CEZAM ; - Titulaires d'une carte d'invalidité.	4,00 €	4,00 €	
Tarif réduit "Groupes scolaires" - scolaire - accompagnateur de groupes scolaires	2,50 €	2,50 € 0,00 €	
Tarif réduit "Enfants" : - Moins de 3 ans - De 3 à 16 ans	GRATUIT 2,5	GRATUIT 3	
Tarif réduit "PLUS" : - Bénévoles du cinéma, non actifs sur la séance		2,50 €	
- Sur présentation d'une carte de réduction émise par la Ville	2,50 €	3,00 €	
- Sur présentation d'une carte de réduction émise par le CCAS	2,50 €	3,00 €	1,00 €
- Sur présentation d'un coupon "Ciné CA"	2,50 €	0,00 €	4,00 €
- Sur présentation d'un coupon "Ciné CE"	2,50 €	0,00 €	3,00 €
Tarif réduit "ENFANT PLUS" : - Enfants de moins de 16 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par le CCAS - Enfants de moins de 16 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par la ville	0,50 € 0,50 €	0,50 € 0,50 €	2,50 €
Tarif Gratuit - bénévoles du cinéma actifs sur la séance - sur présentation d'un coupon "CinéM" (Invitations de la Ville)	0,00 €	0,00 € 0,00 €	
Tarif Festival Regards sur le cinéma européen : - Bénévoles du festival; - Sponsors; - Carte de fidélité pour la 5ème et à partir de la 10ème séance; - Film d'ouverture et de fermeture pour tous les spectateurs; - Projections pour les écoles et collèges.	0,00 €	0,00 €	
Tarif Carte : - Carte valable 6 mois à compter de la date d'achat; - Ouvre-droit à 5 entrées; - En-sus, la location de lunettes 3D est payée.	20,00 €	20,00 €	
Location lunettes 3D (facturée le cas échéant au CCAS pour les coupons tickets CA et tickets CE, sinon prise en charge par le spectateur)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Par ailleurs, afin d'écouler le stock des coupons CA et coupons CE déjà imprimés, le tarif indiqué sur le coupon ne sera pas le bon à compter du 8 janvier 2019. C'est bien le tarif indiqué dans cette délibération qui sera enregistré et demandé en remboursement au CCAS.

12. Livres et documentation divers mis en vente à l'Office de tourisme :

En raison de la particularité des documents mis en vente, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2019. Ainsi les tarifs seront les suivants :

- Livre Vitraux / Pierre MABILLE : 28 € ;
- BD « Safari Intime » : 8 € ;

- Cartes postales : 1 € ;
- Marque-page : 1 € ;
- Plaquettes touristiques : gratuites.

13. ALSH Périscolaire :

Les tarifs proposés sont en augmentation de 2 % arrondis au centième.

Tranches de quotient familial CAF	VOTE 2018 (RAPPEL)	VOTE 2019	% 2018 - 2019
	Montant horaire		
inférieur à 351	0,86 €	0,87 €	2,00%
De 351 à 450	1,34 €	1,36 €	2,00%
De 451 à 600	1,78 €	1,82 €	2,00%
De 601 à 850	2,43 €	2,48 €	2,00%
De 851 à 1050	2,63 €	2,69 €	2,00%
De 1051 à 1250	2,88 €	2,93 €	2,00%
De 1251 à 1500	2,96 €	3,02 €	2,00%
De 1501 à 2000	3,08 €	3,14 €	2,00%
Au-delà de 2000	3,20 €	3,27 €	2,00%
Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire			

Pour les enfants résidents hors commune, les tarifs sont majorés de 15 %.

En cas de retard pour dépassement des horaires de fermeture de la structure, une pénalité de 5 € le ¼ d'heure sera appliquée.

14. Multi-accueil :

Pour rappel, la participation financière des parents au multi-accueil est fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) comme l'indique l'article 20 du le « Règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial » adopté par délibération du Conseil municipal n°2007-286 du 3 décembre 2007, modifié par les délibérations n°2014-166 du 15 octobre 2014, n°2016-104 du 6 juillet 2016, n°2017-168 du 25 septembre 2017 et n°2018-126 du 16 juillet 2018.

Cependant, afin de responsabiliser les parents quant au respect des horaires, il est proposé d'appliquer une pénalité de 5 € du ¼ d'heure en cas de dépassement des horaires de la structure.

15. ALSH Les Goulidons :

Les tarifs proposés sont en augmentation de 2 % arrondis au centième.

Quotient familial	Journée avec repas 2018	1/2 journée avec repas 2018	1/2 journée sans repas 2018	Journée avec repas 2019	1/2 journée avec repas 2019	1/2 journée sans repas 2019	% 18-19
0 à 350 €	3,25 €	2,56 €	0,94 €	3,32 €	2,61 €	0,96 €	2,0%
351 à 450 €	4,88 €	3,25 €	1,63 €	4,98 €	3,32 €	1,66 €	2,0%
451 à 600 €	8,10 €	6,33 €	3,04 €	8,27 €	6,46 €	3,10 €	2,0%
601 à 850 €	10,18 €	7,68 €	5,40 €	10,38 €	7,83 €	5,51 €	2,0%
851 à 1050 €	11,32 €	8,62 €	6,33 €	11,54 €	8,79 €	6,46 €	2,0%
1051 à 1250 €	12,34 €	9,77 €	7,37 €	12,59 €	9,96 €	7,52 €	2,0%
1251 à 1500 €	13,57 €	10,95 €	8,54 €	13,85 €	11,17 €	8,71 €	2,0%
1501 à 2000 €	14,18 €	11,56 €	9,15 €	14,47 €	11,79 €	9,33 €	2,0%
> 2000 €	15,20 €	12,57 €	10,16 €	15,50 €	12,82 €	10,36 €	2,0%
Hors Chalonnes 0 à 600	6,54 €	4,88 €	3,04 €	6,67 €	4,98 €	3,10 €	2,0%
Hors Chalonnes > à 600	16,71 €	14,98 €	12,49 €	17,05 €	15,28 €	12,74 €	2,0%

16. Séjours Les Goulidons :

Les tarifs proposés sont en augmentation de 2 % arrondis au centième.

Quotient familial	VOTE 2019					
	Journée avec repas 2019	Supplément au tarif à la journée 2019	Total journée séjour 2019	Séjour 3 jours 2019	Séjour 4 jours 2019	Séjour 5 jours 2019
0 à 350 €	3,32 €	9,76 €	13,08 €	39,24 €	52,32 €	65,41 €
351 à 450 €	4,98 €	11,97 €	16,95 €	50,84 €	67,78 €	84,73 €
451 à 600 €	8,27 €	11,97 €	20,23 €	60,69 €	80,92 €	101,16 €
601 à 850 €	10,38 €	14,08 €	24,47 €	73,40 €	97,87 €	122,34 €
851 à 1050 €	11,54 €	14,08 €	25,62 €	76,87 €	102,50 €	128,12 €
1051 à 1250 €	12,59 €	17,48 €	30,07 €	90,20 €	120,27 €	150,34 €
1251 à 1500 €	13,85 €	21,82 €	35,67 €	107,00 €	142,67 €	178,34 €
1501 à 2000 €	14,47 €	22,86 €	37,32 €	111,96 €	149,29 €	186,61 €
> 2000 €	15,50 €	23,89 €	39,39 €	118,16 €	157,55 €	196,94 €
Hors Chalonnes-0 à 450	6,67 €	21,82 €	28,50 €	85,49 €	113,99 €	142,49 €
Hors Chalonnes > à 450	17,05 €	24,97 €	42,02 €	126,07 €	168,09 €	210,11 €

17. Foyer des jeunes LE SPOT :

Il est précisé que les tarifs 2019 proposés ci-dessous font l'objet d'un accord intercommunal.

Grille de tarifs 2019								
Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	plus de 1250
Adhésion annuelle espace jeunesse		5 €						
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité ...etc..	3 €						
demi-journée avec repas	ex : soirée déneé...	1 €	1,50 €	2 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportifs.à thème...	1 €	2 €	3 €	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €
stage à la journée sans repas	ex : stage sportifs.à thème...	3 €	4 €	6 €	8 €	8,50 €	9 €	9,50 €
stage à la journée avec repas	ex : stage sportifs.à thème...	6 €	7 €	9 €	11 €	11,50 €	12 €	12,50 €
Brevet Sécurité Routière		130 €						
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	2,50 €	4 €	5 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5,50 €	7 €	8 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	4 €	6,50 €	8,50 €	12,50 €	14,50 €	16 €	17 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	7 €	9,50 €	11,50 €	15,50 €	17,50 €	19 €	20 €
Sortie à la journée maximum sans repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction	8 €	11,50 €	14 €	17,50 €	22 €	23,50 €	25 €
Sortie à la journée maximum avec repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction + repas	11 €	13,50 €	16 €	19,50 €	25 €	26,50 €	28 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex: parc d'attraction + train	14 €	18 €	21 €	27 €	34 €	37 €	40 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5 €						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		10 €						

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Séjour= plus d'une journée ;
- Coût Réel = ensemble des frais du séjour sauf frais de personnel divisé par le nombre prévisionnel de jeunes et animateurs.

Possibilité d'utiliser plusieurs grilles selon l'activité

Adhésion

Il sera demandé une adhésion de 5 € par année civile et par jeune pour les communes de Denée, Chalonnès-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire. Un jeune ayant payé une adhésion dans l'une des structures pourra participer aux animations proposées par ces communes.

Pour les stages

- Possibilité de multiplier le tarif par le nombre de jours correspondant à la durée du stage.

Pour les séjours

Les tarifs seront arrondis au multiple de 5 le plus proche

- de 0 à 2,5 : arrondi à la dizaine inférieure
- de 2,6 à 7,5 : arrondi à 5
- de 7,6 à 9 : arrondi à la dizaine supérieure

Il est proposé de laisser la possibilité de payer en plusieurs fois.

Pour les jeunes hors commune

Pour les jeunes extérieurs aux communes de Rochefort sur Loire, de Denée, de Chalonnès sur Loire et de Chaudfontains sur Layon, il est proposé d'appliquer le tarif de la tranche de quotient familial la plus forte pour toutes les activités.

Inscriptions séjours/activités

Il est rappelé plusieurs points sur les dossiers d'inscriptions :

1/que les Communes se réservent le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure ou d'effectifs insuffisants (Alertes orange, trop peu d'inscriptions...autres...)

2/qu'il sera demandé un acompte de 30 % du prix du séjour à l'inscription, et que le versement du solde devra intervenir 8 jours avant le départ dernier délai ou en fin de mois.

3/que les frais du séjour seront remboursables en cas d'annulation du séjour par l'organisateur.

4/dans le cas du désistement d'un jeune, qu'un remboursement éventuel ne sera possible qu'après décision des élus selon le motif du désistement (cas de force majeure, maladie...etc...)

18. Chalonnès Magazine :

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2018 de 2 % et de les arrondir à l'entier supérieur.

Chalonnès Magazine - Tarifs 2017 = Tarifs 2018			VOTE 2019 + 2 %	
FORMATS	DOS DE COUVERTURE	2EME ET 3EME DE COUVERTURE	DOS DE COUVERTURE	2EME ET 3EME DE COUVERTURE
90 x 30 mm	120,00 €	110,00 €	123,00 €	113,00 €
90 x 100 mm	270,00 €	260,00 €	276,00 €	266,00 €
90 x 45 mm	130,00 €	120,00 €	133,00 €	123,00 €
190 x 35 mm 90 x 65 mm	180,00 €	170,00 €	184,00 €	174,00 €
190 x 100 mm	Sans objet	320,00 €	Sans objet	327,00 €

Remises tarifaires :

- Pour 2 ou 3 parutions par an : - 5% sur le prix total hors remises ;

- Pour 4 parutions par an : - 10 % sur le prix total hors remises ;
- Remise fidélité aux annonceurs déjà présents sur 4 numéros par an depuis au moins 2 ans : - 2% sur le prix résultant de la réduction de 10% sur le prix total (Réduction de 11,8% sur le prix total).

19. Agendas municipaux :

Il est précisé que les prix votés sont applicables pour l'édition des agendas 2020. Il est proposé de voter en augmentation de 2 % arrondi à l'entier supérieur.

VOTE 2019 (pour AGENDAS 2020)		
PRIX NET (VILLE NON ASSUJETTE A TVA)	REDUCTIONS EN FONCTION DU FORMAT : - 2 OU 3 ENCARTS 3 x 6 CM : -15 % - PLUS DE 4 ENCARTS 3 x 6 CM : -20 %	ANNONCEURS DU CHALONNES MAGAZINE -10 %
L'ANNONCEUR EST DANS UNE DES PAGES DE L'AGENDA + INSCRIPTION DANS LE REPERTOIRE THEMATIQUE + 10 EXEMPLAIRES DE L'AGENDA		
1 ENCART DE 3 x 6 CM	51,00 €	46,00 €
1 ENCART DE 6,5 x 6 CM		
2 ENCARTS DE 3 x 6 CM SUR 2 EMPLACEMENTS	87,00 €	79,00 €
1 ENCART DE 9,5 x 6,5 CM		
3 ENCARTS DE 3 x 6 CM SUR 3 EMPLACEMENTS	131,00 €	118,00 €
1 PAGE DE 17,5 x 11 CM	245,00 €	221,00 €
L'ANNONCEUR CHOISIT SON EMPLACEMENT DANS LES PAGES* + INSCRIPTION DANS LE REPERTOIRE THEMATIQUE + 10 EXEMPLAIRES DE L'AGENDA		
1 ENCART DE 3 x 6 CM	82,00 €	74,00 €
1 ENCART DE 6,5 x 6 CM		
OU 2 ENCARTS DE 3 x 6 CM SUR 2 RUBRIQUES AU CHOIX	139,00 €	125,00 €
1 ENCART DE 9,5 x 6,5 CM		
OU 3 ENCARTS DE 3 x 6 CM SUR 3 RUBRIQUES AU CHOIX	209,00 €	188,00 €
1 PAGE DE 17,5 x 11 CM	392,00 €	353,00 €
COMMERCANTS, ENTREPRISES, ARTISANS CHALONNAIS : INSCRIPTION UNIQUEMENT DANS LE REPERTOIRE THEMATIQUE**. 2 LIGNES / 90 CARACTERES MAX. (RUE+TELEPHONE ET/OU SITE INTERNET)		26,00 €
ASSOCIATIONS CHALONNAISES : ENCART DE 3 x 6 CM (INSCRIPTION GRATUITE DANS L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS DE		31,00 €

* L'emplacement est réservé auprès de la personne chargée de la vente des espaces publicitaires.
La réservation définitive donne lieu à la réception, par cette personne, du bon de commande daté, tamponné et signé.

** Réservé aux professionnels dont le siège social est situé à Chalonnes-sur-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 212 - BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que cette année, le budget Ville a été voté par chapitre et non plus par Opération d'investissement. A la fin de cette année d'exercice comptable, il convient de procéder à quelques régularisations d'écritures afin de permettre les derniers paiements.

Monsieur MENARD propose de joindre en annexe à la délibération, pour information, le détail des virements par Opération d'investissement.

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2018,

Monsieur Hervé MENARD propose au conseil municipal :

21	2111	Terrains nus	0011	Réserves foncières	1 257,90	
			0206	Réserve financière	-139 034,51	
Total 2111					-137 776,61	
	2112	Terrains de voirie	0048	Voirie	93 941,48	
Total 2112					93 941,48	
	2115	Terrains bâtis	0011	Réserves foncières	1 467,56	
Total 2115					1 467,56	
	2116	Cimetières	0124	Cimetière	2 991,85	
Total 2116					2 991,85	
	2128	Autres agencements et aménagem	0042	Espaces verts	-4 696,63	
Total 2128					-4 696,63	
	2158	Autres installations, matériel et d	0081	Piscine	745,24	
Total 2158					745,24	
	2181	Installations générales, agencem	0053	Camping	4 489,54	
Total 2181					4 489,54	
	2183	Matériel de bureau et matériel in	0091	Hôtel de Ville	5 381,20	
Total 2183					5 381,20	
	2184	Mobilier	0165	Maison de l'Enfance	3 171,82	
			0190	Restructuration des locaux admini	6 500,00	
Total 2184					9 671,82	
	2188	Autres immobilisations corporel	0064	EM Petit Prince	727,20	
			0082	Gymnase	-1 050,00	
			0102	Salle Calonna	500,00	
			0165	Maison de l'Enfance	2 453,65	
			0186	Equipements culturels	17 950,00	
			0205	Illuminations de Noël	-4 000,00	
Total 2188					16 580,85	
	21311	Constructions - Hôtel de Ville	0091	Hôtel de Ville	-5 209,76	
Total 21311					-5 209,76	
	21318	Constructions - Autres bâtiments	0012	Eglise Saint Maurille	3 209,32	
			0019	Complexe Sportif	-7 100,00	
			0076	Eglise Notre Dame	4 732,67	
			0081	Piscine	9 216,44	
			0102	Salle Calonna	1 793,64	
			0125	Bâtiments communaux	-2 628,20	
			0148	Halte Garderie	82,28	
			0173	Espaces publics	1 371,00	
			0179	Salle de Gymnastique	3 258,61	
			0195	Tour St Pierre	1 563,60	
			0202	Dépannages imprévus	-18 459,02	
Total 21318					-2 959,66	
	2132	Immeuble de rapport	0094	Immeuble 11 rue Nationale	1 257,20	
Total 2132					1 257,20	
	21578	Autre matériel et outillage de voi	0048	Voirie	625,00	
			Total 0048	625,00		
Total 21578					625,00	
Total 21					-13 490,92	
*020	20	Dépenses imprévues Invest	0020	DEPENSES IMPREVUES	-19 933,41	
	Total 20					-19 933,41
Total *020					-19 933,41	
Recettes	Total 021		Virement de la section de fonctionnement			-1 305,53
Total *021					0,00	
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT					-1 305,53	-1 305,53

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 213 - BUDGETS VILLE ET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En effet, il rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, décisions modificatives comprises, hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

M. MENARD précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Ville et Assainissement 2018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, dans ce cadre, à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes en 2019 :
 - o Budget ASSAINISSEMENT : les travaux jugés urgents pour le fonctionnement des stations et réseaux d'assainissement, l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux ainsi que les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement dans la limite des crédits suivants :

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	OUVERTURE 1/4 DES CREDITS OUVERTS DE L'ANNEE N-1
20	2031	Frais d'études	17 500,00
Total 20			17 500,00
21	2154	Matériel industriel	12 500,00
	21532	Réseaux d'assainissement	59 887,34
Total 21			72 387,34
Total général			89 887,34

- o Budget VILLE : les travaux jugés urgents pour l'entretien des bâtiments, l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux, l'achat de matériels informatiques et accessoires, de matériels et de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services, dans la limite des crédits suivants :

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	OUVERTURE 1/4 DES CREDITS OUVERTS DE L'ANNEE N-1
20	202	Frais liés à la réalisation des documen	5 000,00
	2031	Frais d'études	9 106,70
	2051	Concessions et droits similaires	5 769,70
Total 20			19 876,40
21	2111	Terrains nus	314,48
	2112	Terrains de voirie	196 062,37
	2115	Terrains bâtis	366,89
	2116	Cimetières	6 447,96
	2118	Autres terrains	15 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	5 500,00
	2132	Constructions - Immeubles de rapport	375,00
	2158	Autres installations, matériel et outilla	5 336,31
	2161	OEuvres et objets d'art	425,00
	2181	Installations générales, agencements é	29 872,39
	2182	Matériel de transport	2 500,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informa	12 800,30
	2184	Mobilier	3 942,96
	2188	Autres immobilisations corporelles	28 707,71
	21311	Constructions - Hôtel de Ville	25 872,56
	21312	Constructions - Bâtiments scolaires	152 337,50
	21318	Constructions - Autres bâtiments publi	77 259,60
	21571	Matériel roulant	10 590,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 281,25	
Total 21			580 992,28
23	238	Avances versées sur commandes d'imn	7 925,00
Total 23			7 925,00
204	204172	Subventions d'équipement aux organis	3 750,00
Total 204			3 750,00
Total général			612 543,68

- **DE PRECISER** que cette délibération sera envoyée à la trésorerie de Chalonnes-sur-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 214 - BUDGET ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, explique que Madame le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget assainissement.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées à ce jour sont réparties comme suit :

Admissions en non-valeur : 0 €

Créances éteintes : 784.81 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en créances éteintes à hauteur de 784.81 €,

Vu l'avis de la Commission finances du 10 décembre 2018,

Considérant que ces admissions en créances éteintes sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 784.81 € (Article 6542)

M. SANCEREAU demande si le Maire peut avoir délégation du conseil municipal pour éviter ce genre de délibération.

Monsieur le Maire précise que les services vont vérifier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 215 - BUDGET VILLE : CREANCES ETEINTES

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, explique que Madame le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget Ville.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées à ce jour sont réparties comme suit :

- Admissions en non-valeur : 0 €
- Créances éteintes : 325,11 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour les créances éteintes de ces produits,

Vu l'avis de la Commission finances du 10 décembre 2018,

Considérant que ces créances éteintes sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 325,11 € (Article 6542)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 216 - CCAS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUPPORTS DE LA VILLE

Monsieur Hervé MÉNARD, Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, explique que le personnel des services Supports de la Ville de Chalonnes-sur-Loire (finances, ressources humaines et systèmes d'information) effectue des missions régulières pour le compte du CCAS de Chalonnes-sur-Loire.

Il est proposé que ces missions exercées auprès du CCAS soient valorisées par une « convention de prestation des services Supports ». La convention sera conclue à compter du 01.01.2019 pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Un avenant sera signé chaque année par le Maire et la Vice-Présidente pour la mise à jour du coût moyen de chaque service et, le cas échéant, les forfaits de temps estimé pour la réalisation des missions auprès du CCAS.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation du Service Supports telle qu'annexée à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants annuels ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 217 - CCAS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT PAR LA VILLE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, indique au Conseil Municipal qu'un agent, employé par le CCAS, va être détaché de son grade d'adjoint technique pour prendre des fonctions d'adjoint d'animation à la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique. La période de détachement s'envisage pour l'année 2019 complète.

Cet agent assure les fonctions d'agent de restauration et d'entretien à la Résidence Soleil-de-Loire, à temps non complet, 33/35^{ème}.

Il convient, dans ce contexte, d'envisager le remplacement de l'agent absent de son poste à la Résidence Soleil-de-Loire.

Un agent de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, titulaire du grade d'adjoint technique à 30.45/35^{ème}, a donné un avis favorable à sa mise à disposition. Il assurera les fonctions d'agent de restauration et d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre de cette mise à disposition.

L'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Maine et Loire a été sollicité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2019 du 31 décembre 2019 selon les modalités précitées et la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 218 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : MISE A JOUR

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville.

D'une part, un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial, employé par le CCAS à 33/35^{ème} a été déclaré inapte physiquement à l'exercice de ses fonctions d'agent de restauration et d'entretien à la Résidence Soleil-de-Loire et aux fonctions de son grade d'adjoint technique. L'agent est titulaire depuis le 1^{er} juillet 1997.

Une procédure de reclassement professionnel a été engagée à la demande de l'agent. L'agent s'est formé aux métiers de l'animation auprès des jeunes publics. Il est envisagé de l'intégrer dans les effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire par voie de détachement sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le recours aux services de cet agent au sein des services périscolaires permettra de diminuer le recours aux agents contractuels.

D'autre part, il est rappelé que par délibération n°2016-98 du 6 juillet 2016, il a été décidé de créer un poste de non titulaire de Coordinateur Enfance Jeunesse permettant d'assurer la gestion administrative des structures, le management et l'encadrement technique ainsi que la coordination du partenariat avec la CAF pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2018.

Actuellement, le poste est occupé par un agent contractuel sur le motif de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ce motif permet, en effet, de recruter un contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. En 2016, une phase de recrutement a été lancée mais s'est avérée infructueuse pour l'embauche d'un

agent statutaire, d'où le recrutement d'un contractuel. Pour autant, l'emploi permanent n'avait pas été inscrit au tableau des effectifs. Il convient donc de rétablir cette situation.

Le poste a été financé sur la période 2016-2019 à hauteur de 28 776 € par la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (Financement à hauteur de 68 % du coût total du poste). Le Contrat enfance jeunesse est en renouvellement en 2019. D'après les informations reçues par la CAF, ce subventionnement devrait être très probablement renouvelé.

Pour le reste et pour information, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est prévu que ce poste évolue vers une mission de sous-direction des services Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Sports et Affaires scolaires, tout en conservant les missions de coordination enfance-jeunesse. Cette évolution a reçu un avis favorable de la part du comité technique lors de la séance du 9 novembre 2018. L'agent contractuel actuellement en poste sera ainsi renouvelé sur ses missions pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. En fonction des financements CAF, le renouvellement du contrat au 01.01.2021 et le maintien de l'emploi au tableau des effectifs permanents pourront être réétudiés.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il convient d'inscrire deux postes comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de poste
C	Animation	Adjoint d'animation	33/35	1
A	Administrative	Attaché	35/35	1

Pour information, le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs du 1^{er} Décembre 2018 était de 67,73 ETP (équivalents temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs sera de 69,67 ETP au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus, en date du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DE PROCEDER** au renouvellement du contrat de Coordinateur Enfance Jeunesse sur le grade d'attaché à temps plein, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019. CCAS : Convention de mise à disposition d'agent par la Ville

M. DAVY précise que, lors du dernier comité technique, M. SANCEREAU avait émis des réserves sur cette proposition.

Monsieur SANCEREAU suggère en effet de limiter à 67 le nombre d'ETP plutôt qu'à 69 ETP et de rechercher des ressources en interne notamment sur le poste de coordination.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, V LAVENET, 3 abstentions B LIMOUSIN, G LAGADEC, F DHOMMÉ)

2018 – 219 - AUTORISATION DE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, rappelle la délibération N°2017-222 du 18 décembre 2017, autorisant le recours à du personnel contractuel pour l'année 2018. Lors de la délibération, il a été précisé qu'un état des recrutements serait adressé fin 2018.

M. DAVY présente ci-dessous le bilan des recrutements pour les motifs d'accroissement temporaires et saisonniers :

Service	Cadre d'emplois	Prévisionnel 2018 (en ETP)	Réalisé 2018 (en ETP)
1. Accroissement temporaire			
Services techniques - SEVE	Adjoint technique territorial	2	0.8
Services techniques – BAT	Adjoint technique territorial	2	0.07
Services techniques – Voirie	Adjoint technique territorial	2	0.5
Accueil et état-civil	Adjoint administratif	2	0.22
Services Supports	Adjoint administratif	2	0.10
Communication	Adjoint administratif	1	0.75
Petite enfance / enfance / jeunesse	Adjoint d'animation territorial	5	4.93
	Adjoint technique territorial	3	0.3
	Auxiliaires de puériculture	1	0
	Educatrice de jeunes enfants	1	0
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2	0
Administratif	Conservateur du patrimoine	1	0
Sport	Opérateur des APS	1	0
2. Emplois saisonniers – piscine municipale – du 1^{er} mai au 15 septembre 2018			
Maître-nageur sauveteur	Educateur des Activités physiques et sportives	3	1.91
Surveillant de baignade titulaire du BNSSA	Opérateur des APS	2	0
Accueil et régie de recettes	Adjoint administratif territorial	1	0.9
Entretien des locaux et suppléance de régie	Adjoint technique territorial	2	1.7
3. Emplois saisonniers – Centre de loisirs – mercredi/vacances scolaires 2018			
Centre de loisirs des Goulidons/Jeunesse	Adjoint d'animation territorial	4	2.75
Centre de loisirs Point d'accueil Jeunes - Animation	Adjoint d'animation territorial	1	0
Centre de loisirs Point d'accueil Jeune – Entretien	Adjoint technique	1	0
4. Emplois saisonniers – Services Techniques			
Voirie	Adjoint technique	2	0.25
Espaces verts	Adjoint technique	2	1

M. DAVY explique que le recours à des agents contractuels sera nécessaire en 2019, comme il l'a été en 2018, pour assurer des missions de courtes durées en cas de surcroît d'activité au sein des services, ou pour répondre à des besoins saisonniers (animation au centre de loisirs et à l'espace jeunesse, emplois en lien avec la piscine municipale, etc.).

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le recours à des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi 84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi 84-53 (d'une durée limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base

d'une analyse précise des besoins réels jusqu'au 31/12/2019, notamment au regard de leur durée de travail à temps complet ou non complet. Un état des recrutements temporaires sera adressé en fin d'année 2019.

- **Emplois liés à un accroissement temporaire d'activité**

Service	Cadre d'emplois	NOMBRE D'EMPLOIS Durée hebdomadaire : 35/35
Services Administratifs		
Accueil – Etat civil	Adjoint administratif territorial	2
Services Supports	Adjoint administratif territorial	2
Communication	Adjoint administratif territorial	1
Services Entretien des locaux / Réceptions		
Agent d'entretien des locaux et agent en charge des vins d'honneur	Adjoint technique territorial	2
Services petite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint d'animation territorial et / ou technique	10
	Auxiliaire de puériculture	1
	Educatrice de jeunes enfants	1
Service Culturel/Patrimoine		
Médiathèque	Adjoint du patrimoine territorial	1
Administratif	Conservateur territorial du patrimoine	1
Evènementiel/Spectacle	Adjoint technique territorial	1
Service Sports		
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1
Service ASVP-Droits de place		
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif ou adjoint technique	1

- **Emplois liés à des besoins saisonniers**

Piscine municipale	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	Durée hebdomadaire : 35/35
Maître-Nageur Sauveteur	Educateur des APS	3	1 ^{er} mai 2019 au 15 septembre 2019
Surveillant de bassin titulaire du BNSSA	Opérateur des APS	1	1 ^{er} mai 2019 au 15 septembre 2019
Accueil et régie de recettes	Adjoint administratif territorial	2	1 ^{er} mai 2019 au 15 septembre 2019
Entretien des locaux et suppléance de la régie	Adjoint technique territorial	2	1 ^{er} mai 2019 au 15 septembre 2019

Centre de loisirs – Les Goulidons et espace jeunesse	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	NOMBRE D'EMPLOIS Durée hebdomadaire : 35/35
Point d'accueil Jeunes du CLSH – Animation	Adjoint d'animation territorial	2	Période de vacances scolaires de juillet à début septembre 2019
Point d'accueil Jeunes du CLSH – Entretien des locaux	Adjoint technique territorial	1	Période de vacances scolaires de juillet à début septembre 2019
Accueil des loisirs du CLSH – Animation	Adjoint d'animation territorial	12	Une journée en avril/mai 2019 Toutes les périodes de vacances scolaires
Espace Jeunesse	Adjoint d'animation territorial	2	Période de vacances scolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2019, dans les limites exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail, avenants et autres documents relatifs aux recrutements temporaires et saisonniers dans la limite des besoins exprimés ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget Ville de l'année 2019.

A la demande de M. LAVENET, M. le Maire note qu'il pourra être possible de ne faire qu'un seul tableau de présentation l'année prochaine, synthétisant la prévision de l'année n, le réalisé de l'année n et la prévision de l'année n+1.

M. LAVENET insiste sur le caractère non comparable de l'écart entre le réalisé et le prévisionnel. S'agissant de la petite enfance, M. LAVENET demande pourquoi il est prévu 10 emplois en 2019 alors que la Ville n'a recruté que 5 ETP en 2018. Il note les mêmes écarts pour les Goulidons.

M. MENARD répond que l'on parle d'effectifs simultanés dans la prévision et d'ETP recrutés dans le bilan annuel.

M. LAVENET fait donc remarquer que les tableaux ne sont pas comparables et que l'on parle de deux choses différentes.

Monsieur DAVY répond que pour les Goulidons, les nouvelles classes vertes vont engendrer plus de recrutements, suite aux remises aux normes des bâtiments. Cette activité générera des recettes supplémentaires.

M. MENARD précise qu'il est difficile de comparer les périmètres. Il faudra peut-être trouver un autre angle pour cette présentation. Il ajoute cependant qu'il sent de la suspicion dans les propos de M. LAVENET.

M. LAVENET répond qu'il attend simplement des explications.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 220 - CC.LLA : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS D'UN AGENT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, indique au Conseil Municipal, qu'un agent, titulaire du grade de rédacteur, employé à mi-temps par la Ville de Chalonnes-sur-Loire et par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance a quitté la collectivité le 31.08.2018 pour être employé par la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet agent disposait d'un compte épargne temps, établi selon les modalités du protocole ARTT, en vigueur à la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Le solde de son compte épargne temps s'élève à 8.5 jours au 31.08.2018.

Il convient d'établir une convention financière entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) pour définir les conditions de reprise du compte épargne temps.

Le remboursement par la Commune de Chalonnes-sur-Loire s'effectuera sur la base du montant forfaitaire pour la catégorie statutaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, soit 80 € par jour pour un agent de catégorie B. Compte tenu des 8.5 jours acquis par l'agent au titre du CET, il est convenu qu'à titre de dédommagement pour la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, une compensation financière s'élevant à 680 € (8.5 jours x 80 €) sera versée par la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention financière de reprise ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 221 - DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS VALANT PLAN D'EVALUATION ET DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
--

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, explique à l'assemblée délibérante que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A cet effet, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (DU).

Attachée au principe de prévention des risques professionnels, la Commune de Chalonnes-sur-Loire a élaboré en 2018 un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels valant également Plan d'Evaluation et de Prévention des Risques Psychosociaux, comme un outil à destination du Maire, de l'assistant de prévention et de tous les agents, pour mieux prévenir la survenue de risques physiques ou psychosociaux. Il est joint à la présente délibération.

Les évolutions des conditions de travail réalisées au sein des services et les mesures de formation et prévention prises en faveur des agents feront l'objet de mises à jour régulières dans le document unique.

Ce document a reçu un avis favorable de la part des membres du CHSCT lors de sa séance du 22.11.2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Document Unique des Risques Professionnels valant également Plan de Prévention et d'Evaluation des Risques Psychosociaux.

M. le Maire remercie le service des Ressources Humaines, les représentants du Personnel et les directeurs pour ce travail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 222 - VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DU CIMETIERE – AVENUE JEAN ROBIN

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que par délibération n°2018-69 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé la mise en vente de l'ancien logement de fonction du cimetière situé Avenue Jean Robin au prix de 100 000 €.

Une offre en date du 3 juillet a été faite au prix de 70 000 € net vendeur par Monsieur GRIMAUD Anthony pour la société SCI Chemillé Gr'Immo. Son souhait est de transformer cette habitation en local commercial.

Dans la délibération précitée, il était indiqué que la Ville devait procéder à la séparation de la maison d'avec le bureau du cimetière indépendant. Les travaux ont été réalisés, la séparation cadastrale aussi. Le bien en vente est donc situé sur la parcelle cadastrée section AD n°492 d'une superficie de 510 m². Un nouvel avis des domaines a été demandé.

Vu l'avis des Domaines a été sollicité le 15/10/2018 et rendu le 16/10/2018 (dossier n°2018-49063V2441),

Vu l'avis de la Commission finances du 10 décembre 2018,

Monsieur DAVY propose la vente du bien immobilier aux conditions suivantes :

- Parcelle bâtie cadastrée AD n°492 ;
- Superficie de la parcelle : 510 m² ;
- Prix de vente : 70 000 € net vendeur ;
- Acquéreur : la SCI Chemillé Gr'Immo, représentée par Monsieur GRIMAUD Anthony ;
- Conditions suspensives de la vente pour l'acquéreur : octroi d'un prêt immobilier et autorisation de changement de destination du bien (habitation vers local commercial).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien cadastré AD n°492 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié, et tout document relatif à cette affaire,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire, de la rédaction de l'acte de vente, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 223 - CAF/CC.LLA : AUTORISATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE

Mme Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la petite enfance et à la jeunesse, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est cosignataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à terme le 31/12/2018.

La CAF de Maine et Loire renouvellera le contrat en 2019 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2022. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé au niveau intercommunal.

Mme LE STRAT explique qu'actuellement il existe six CEJ sur le territoire Loire-Layon-Aubance. Elle rappelle que dans le cadre de l'uniformisation des compétences, le CEJ devient communautaire au 1^{er} janvier 2019. Dans ce contexte, chacune des collectivités concernées peut s'engager, avec la communauté de communes et le SIRSG (Syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire), dans le respect des compétences et actions éligibles de chaque entité. La CC.LLA propose ainsi que le périmètre du futur CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures membres du SIRSG.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi ;
- **D'AUTORISER** la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 224 - CAF : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT / FONDS D'ACCOMPAGNEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRE JEUNESSE"

Mme DHOMMÉ quitte le conseil et donne pouvoir à M. LAVENET (21h23).

En l'absence de Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller délégué à l'enfance, M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et jeunesse.

M. le Maire explique que la CAF attribue également des aides à l'investissement, notamment pour le matériel informatique, le mobilier, les projets immobiliers, etc.

A ce titre, la CAF accorde à la Mairie de Chalonnes-sur-Loire une aide financière d'un montant maximum de 23 374 € pour l'acquisition de matériels informatiques et d'un logiciel de pointage plus performant. C'est l'objet de la convention envoyée avec l'ordre du jour et objet de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 225 - CAF : CONVENTION "FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP" (FLA AEH)

En l'absence de Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller délégué à l'enfance, M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de Loisirs Les Goulidons.

M. le Maire explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap (FLA-AEH), peut être sollicitée. Cette aide vise à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueils de loisirs extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeh) au titre du régime général.

Le gestionnaire s'engage ainsi à consacrer des moyens supplémentaires à l'accueil et à l'accompagnement spécifique de ces enfants et de ces familles (implication de l'équipe éducative, adaptation du projet pédagogique, formation des encadrants...).

La subvention forfaitaire FLA-AEH est de 800 € par an et par enfant ayant bénéficié au minimum de 15 jours d'accueil dans l'année (ou 120 h annuelles d'accueil). La subvention est plafonnée à 4 000 € par structure et par an, soit une aide pour 5 enfants maximum.

Actuellement la Ville accueille aux Goulidons 7 enfants porteurs de handicap et peut donc prétendre à cette aide, au niveau maximum (4.000 € perçus en 2017).

Il est précisé que la CAF n'a envoyé le projet de convention qu'en novembre dernier.

La convention objet de la présente délibération est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 226 - AUTORISATION DE VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PATRIMOINE DE MAINE ET LOIRE HABITAT

M. le Maire explique que par courrier en date du 05.07.2018, le Directeur général de Maine-et-Loire Habitat l'a informé que 23 logements situés sur Chalonnes-sur-Loire pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants/descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants souhaitant devenir propriétaires, les autres familles gardant le statut de locataires.

M. le Maire explique avoir discuté de la proposition avec le Directeur général de Maine-et-Loire Habitat. Pour que la Ville de Chalonnes-sur-Loire maîtrise le rythme des ventes et le nombre de logements sociaux présents, il a été proposé que Maine-et-Loire Habitat consulte de nouveau le conseil municipal après les trois premières ventes de logements.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente 3 logements du parc de la Ville de Chalonnes-sur-Loire :
 - o Dans le cadre de la vente aux occupants ;
 - o Pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat ;
- **DE CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.
- **DE CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'apporter aux acquéreurs les conseils utiles sur les travaux à engager, notamment les travaux de nature énergétique, préalablement à toute vente, dans le cadre des missions d'accompagnement social qui incombent au bailleur social.

M. H. MENARD précise qu'il est très attaché à ce que les bailleurs sociaux ne cèdent pas des bâtiments énergivores. Cela ne paraît pas responsable, même si l'opération peut être intéressante pour les locataires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 227 - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE LOIRE-LAYON : NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'école intercommunale de musique Loire-Layon l'a sollicité afin qu'un représentant du conseil municipal puisse être désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NOMMER** Madame Nathalie CANTE, en tant qu'adjointe déléguée à la Culture, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'école de musique intercommunale Loire-Layon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 228 - SUBVENTIONS 2019 : ESPACE DE VIE SOCIALE

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018-184 du 19.11.2018 portant engagement de principe de la Ville de Chalonnes-sur-Loire pour soutenir l'Espace de vie sociale « Le Tintamarre » pour les années 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 17.185 € par an, étant entendu que ce montant est prévisionnel.

M. le Maire explique avoir reçu une demande de l'association pour que le versement de l'acompte de 50% de la subvention annuelle soit effectué dès le début de l'année 2019. En effet, l'association doit clôturer ses comptes 2018 et les présenter à la CAF avant de recevoir le solde de la subvention 2018, ce qui ne pourra intervenir qu'au premier trimestre 2019.

Considérant le montant de l'acompte de 50% versé en 2018 (7.145 €), M. le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 7.145 € pour l'Espace de vie sociale « Le Tintamarre » qui pourra être versée dès la première quinzaine du mois de janvier. Ce montant sera réintégré dans le montant global qui fera l'objet d'une convention au titre de l'année 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 7.145 € à l'Espace de vie sociale « Le Tintamarre » au titre de l'année 2019 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Ville ;
- **DE DIRE** que ce montant sera réintégré dans la convention annuelle 2019 qui liera les Villes de Chateaufonds-sur-Layon et Chalonnes-sur-Loire à l'Espace de vie sociale « Le Tintamarre » et qui fixera le montant définitif de la subvention annuelle (environ 17.185 €).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, G LAGADEC, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 – 229 - JARDINS PARTAGES : CHARTE ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BO'SEL

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, indique au Conseil Municipal qu'en écho au thème de l'année retenu par la Ville pour 2018 « L'Appétit vient à Chalonnes », et inspirés par des initiatives dans d'autres communes ou d'expériences d'agriculture urbaine comme les « incroyables comestibles », des Chalonnais sont intéressés pour développer, sur leur quartier, des jardins partagés en milieu urbain.

Elle rappelle le concept de jardin partagé :

« Plus qu'un simple potager, c'est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village.

Un jardin partagé ne se décrète pas, il prend tout son sens parce qu'il répond aux attentes et aux besoins des habitants d'un lieu. Réunis en association, les habitants gèrent le jardin au quotidien et prennent les décisions importantes collectivement. En ce sens chaque projet est unique par son aménagement et son fonctionnement. Ces jardins se fondent sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre les générations et les cultures, qui figurent dans une charte.

Un jardin partagé est fait pour tous, pas besoin de savoir jardiner pour en faire partie, le jardinage s'apprend par l'échange avec des jardiniers plus expérimentés, cela permet de tisser des liens. Les adhérents y cultivent le

respect du vivant en prohibant l'usage des pesticides et en encourageant les jardiniers à expérimenter des techniques de paillage, de compost, des plantations d'engrais verts...

Les jardins partagés sont de petits espaces de verdure situées généralement au plus près de l'habitat où l'on peut se rendre à pied depuis son domicile. Ils constituent des équipements de quartier qui profitent au plus grand nombre et pas seulement à ceux qui y jardinent.

Ainsi chacun peut devenir membre d'un jardin partagé simplement pour le plaisir de s'y promener et d'y flâner à loisir ou pour participer à un projet de quartier.

Le grand public est invité à y entrer lorsqu'un membre de l'association est présent et à l'occasion des animations qui y sont organisées ».

L'association «Bo'sel », qui a déjà engagé une démarche de mise en place d'un jardin partagé sur la Ville derrière la Maison des associations a relayé ces demandes et se propose d'animer la gestion des jardins partagés sur la Ville.

Nathalie CANTE indique que les initiatives de jardins partagés constituent des actions permettant de mettre en œuvre des valeurs portées par l'équipe municipale notamment « préserver les ressources et protéger l'environnement, rapprocher les générations et soutenir les plus fragiles ». Elles contribuent également à sensibiliser et à accompagner le public à l'occasion de l'entrée en vigueur, pour les particuliers, de l'interdiction de recourir à des produits phytosanitaires pour l'entretien de leur jardin et espaces extérieurs.

Le dossier a été présenté en commission CCAPS du 3 décembre et AUBE du 10 décembre 2018.

M. le Maire remercie Mme CANTE pour ce rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte des jardins partagés sur la Ville de Chalonnes-sur-Loire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention déléguant à l'association « Bo'sel » la gestion et l'animation des jardins partagés chalonnois, dans le respect de cette charte, charte à laquelle les demandeurs d'un jardin partagé devront adhérer ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ;
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer les autorisations de mise à disposition à titre gracieux de parcelles du domaine public ou privé communal qui répondront aux critères techniques de faisabilité d'un jardin partagé ;
- **DE PREVOIR** au budget primitif un crédit permettant, le cas échéant, de compléter l'équipement des parcelles qui en auront besoin ; Chaque autorisation d'occupation d'une parcelle fixera les équipements existants ou à compléter qui seront mis à disposition des jardiniers ;

Mme LIMOUSIN indique qu'il avait été évoqué en commission CCAPS la possibilité d'utiliser les véhicules communaux par l'association. Elle demande ce qu'il en est.

Mme CANTE répond que cette possibilité est ouverte à toutes les associations sous certaines conditions.

M. MORINIERE demande des précisions sur les lieux envisagés pour l'implantation de ces jardins partagés.

Mme CANTE répond qu'un espace d'installation est envisagé, par exemple, derrière la Maison de l'enfance. Elle ajoute que le sujet a été long à traiter mais qu'il avait été souhaité une phase de concertation avec les services pour que les choses soient posées dans un cadre assez précis. Elle imagine également que cette opération puisse décharger le service Espaces Verts de la gestion de certains espaces, même si elle pense que cela ne sera pas dans de très larges proportions.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de préjuger de l'avenir.

M. SANCEREAU pense que les élus auraient dû laisser l'association BO'SEL gérer ce projet sans présentation en conseil municipal afin d'éviter toute lourdeur administrative. Il précise que le jardin derrière la Maison des Associations représente seulement 10 m².

Mme CANTE répond que l'idée est de donner un cadre pour ouvrir d'autres possibilités dans la Ville, pas seulement sur le jardin se situant à l'arrière de la Maison des Associations.

Monsieur SANCEREAU explique qu'il n'est pas nécessaire de passer beaucoup de temps sur ce « machin ».

M. le Maire répond que cette démarche peut paraître lourde mais que Mme CANTE a souhaité que ce projet soit bien cadré.

Madame CANTE précise que les jardins partagés existent aussi dans d'autres villes et que ce n'est pas une lubie.

M. JAMMES explique que le bien-vivre-ensemble ne constitue pas un « machin ». Cela va au-delà.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT)

2018 – 230 - SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF VILLAGES-EN-SCENE – CONVENTION DE PARTENARIAT, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN MATIERE DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE, DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-98 du 25.06.2018 dans laquelle elle rappelait, notamment, le travail en cours de rédaction d'une nouvelle convention avec la régie autonome "Villages en Scène".

Elle rappelle que la constitution au 01.01.2018 de la régie autonome "Villages en Scène" et l'expérience acquise par la mission d'action culturelle de la commune de Chalonnes-sur-Loire, depuis 2012, permettent aujourd'hui d'envisager de nouvelles modalités institutionnelles et opérationnelles de partenariat précisant les missions respectives de la Ville et de la régie autonome "Villages en Scène".

Elle indique que, considérant, d'une part, la structuration de la régie autonome "Villages en Scène" composée de plusieurs agents, et d'autre part, les missions rappelées par la délibération DELCC-2017-293 du 14.12.2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, et notamment celles relatives à l'assistance et au conseil en matière de programmation artistique ainsi que le soutien technique et administratif aux collectivités afin de contribuer au renforcement des opérateurs culturels, il est proposé de transformer le partenariat existant depuis 2012 – sous la forme d'une mise à disposition d'un personnel bien spécifique – en partenariat d'assistance et de conseil en matière de programmation artistique, de soutien technique et administratif à la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Mme CANTE précise les modalités du partenariat proposé dans la convention jointe à la présente délibération (Instances et outils du partenariat politique et technique, Acteurs du partenariat et missions respectives, Engagements des parties). Elle précise en particulier qu'il a été convenu de maintenir le montant de la participation financière à 13.600 € par saison culturelle.

Mme CANTE informe le conseil municipal que cette convention a été approuvée par le conseil d'administration de la régie autonome "Villages en Scène" le 04.12.2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, 4 abstentions B LIMOUSIN, G LAGADEC, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 – 231 - RESIDENCE D'ARTISTES 2019 : CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC LA COMPAGNIE DEREZO

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la Culture, rappelle que depuis 2012, la ville de Chalonnes-sur-Loire développe un projet culturel en cherchant à associer les habitants d'horizons divers autour de créations artistiques. Pour cela, la Ville invite régulièrement des compagnies à créer des spectacles In situ qui impliquent des habitants dans le processus de création. Pour l'année 2019, la ville développe une animation sur la thématique de l'Europe. Le projet de création « La Plus Petite Fête Foraine du Monde » proposé par « Dérézo »

permettra d'apporter un volet artistique et culturel au projet mené par la ville sur le thème de l'itinérance et du voyage. Madame CANTE présente aux conseillers le projet de contrat de coproduction joint à la présente délibération. Elle précise que le coût maximum de cette résidence pour la Ville s'élèvera à 27.100 € maximum.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget VILLE 2019 ;
- **DE PRECISER** que le versement de l'acompte de 60 % pourra ainsi être effectué avant le vote du budget VILLE 2019 en février 2019.

M. SANCEREAU remarque que le budget global est de 104.000 €. Il demande quelles sont les modalités de financement du projet, au-delà des 27 100 euros financés par la Ville.

Madame CANTE répond que le projet est beaucoup plus long et vaste et touche d'autres territoires.

M. SANCEREAU précise que, dans ce contexte, la convention mériterait d'être plus explicite car l'impression pourrait être donnée que le projet est supporté à hauteur de 104 000 euros pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Madame CANTE précise que cela est assez explicite et bien précisé dans la convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, G LAGADEC)

2018 – 232 - RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°34 DU PLU (RUE DU LION D'OR)

M. CHAZOT, conseiller délégué à l'urbanisme, explique qu'un emplacement réservé ayant pour objet la « création d'un espace culturel/salle de spectacle » est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sous le n°34.

Le propriétaire de la parcelle grevée par cet emplacement a fait valoir son droit de délaissement et mis en demeure la Commune de Chalonnes-sur-Loire de l'acquérir (Parcelle cadastrée AB72 de 957 m², 4 rue du Lion d'Or).

Le projet de création d'un espace culturel/salle de spectacle n'étant plus d'actualité, la Commune a la faculté de renoncer à l'emplacement réservé existant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENONCER** à acquérir l'emprise réservée, parcelle cadastrée AB72 de 957 m², 4 rue du Lion d'Or ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°34 du PLU ;
- **DE DECIDER** en conséquence la mise à jour des documents du PLU lors d'une prochaine évolution ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 233 - RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°18 DU PLU (RUE DU MARAIS)

M. CHAZOT, conseiller délégué à l'urbanisme, explique qu'un emplacement réservé ayant pour objet la « réalisation de stationnements et l'extension de l'école » est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sous le n°18.

Le propriétaire de la parcelle grevée par cet emplacement a fait valoir son droit de délaissement et mis en demeure la Commune de Chalonnnes-sur-Loire de l'acquérir (Parcelle cadastrée AC98 de 3.001 m², 22 rue du Marais).

La commune s'est alors interrogée sur le bien-fondé de la conservation de cet emplacement réservé à sept ans de la révision du PLU de 2012 :

- Quant à l'extension de la maternelle, en observant une stagnation des effectifs ; par ailleurs le site dispose d'une sixième classe non utilisée ces dernières années, ainsi que de terrain libre dans l'emprise de l'école
- Quant à la création d'un parking, l'encadrement de la maternelle consulté, nous a souligné la nécessité de maintenir la capacité de stationnement actuelle à proximité de l'établissement, ainsi que l'accès des enfants par la rue Boutreux ; cet avis circonstancié écarte l'intérêt de création d'un parking attitré pour un besoin très limité en durée sur la journée

Cette analyse conduit à considérer aujourd'hui inopportun de maintenir au PLU le dit emplacement réservé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENONCER** à acquérir l'emprise réservée, parcelle cadastrée AC98 de 3.001 m², 22 rue du Marais ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°18 du PLU ;
- **DE DECIDER** en conséquence la mise à jour des documents du PLU lors d'une prochaine évolution ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAZOT pour son travail.

M. SANCEREAU trouve dommage que la Commune renonce à acquérir ce terrain. En effet, il pense que la commune aurait dû en garder la maîtrise pour répondre à des besoins de logements.

M. CHAZOT répond que la Ville a eu des contacts assez étroits avec les propriétaires et le CAUE. Des estimations de travaux de VRD ont été effectuées. Cependant, compte tenu de l'estimation des Domaines et du coût des travaux de VRD, l'opération n'aurait pas été viable pour la Ville. En revanche, M. CHAZOT précise qu'il est possible de prévoir sur ce terrain une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) lors de la prochaine révision du PLU, pouvant encadrer l'aménagement du site.

M. LAVEVET s'interroge sur la question de savoir si le PLU établit déjà des prescriptions spécifiques relatives à la densification.

M. CHAZOT explique que dans la zone UC du PLU, il est bien décrit qu'il s'agit d'un secteur de densification (15 logements à l'hectare). Ainsi, il pourrait être fait 5 à 6 parcelles, ou un habitat collectif.

M. JAMMES précise qu'il ne s'agit pas d'un site protégé. Dans ce contexte, il demande quels types de contraintes la Ville pourrait envisager.

M. CHAZOT explique qu'en zone UC, il n'est pas possible de construire hors alignement. M. CHAZOT précise de nouveau que pour limiter le nombre d'accès, une OAP pourrait être envisagée sur ce terrain, imposant un minimum de lots ainsi qu'un parking public. M. CHAZOT explique qu'il proposera cela en janvier 2019, dans le cadre du projet de révision du PLU.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, G LAGADEC)

2018 – 234 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
85	habitation	36 avenue Jean Robin	AC 117	118
86	professionnel	allée du Coteau Moreau	AEc155, 350,351	1 132
87	habitation/commercial	16 rue de la Potherie	AA 123	138
88	habitation	6 impasse du Presbytère	AB 149, 144	260
89	habitation	34 rue du Lt Col Paul Vigière	AI 183	335

Vu l'avis de la Commission AUBE du 11.12.2018 n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 235 - CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE AN 70 MARAIS DE L'ONGLEE

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente au conseil la convention de servitude entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et ENEDIS, relative à la pose d'un support béton, de dimension approximative au sol de 75 cm x 70 cm sur la parcelle cadastrée section AN numéro 70 au Marais de l'Onglée.

Cette implantation participera à la mise en conformité du réseau électrique haute tension du quartier de l'Onglée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 236 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

Monsieur CHAZOT, conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que par délibération n°2018-156 en date du 17 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour diverses opérations, à hauteur de 75%. Dans cette délibération, les travaux de réparation ont été intégrés, à tort. A la demande du SIEML, il y a lieu de rapporter cette délibération et d'en prendre deux distinctes : une pour les travaux de réparation et une autre pour les dépannages.

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux en euros HT	Montant du fonds de concours
063.17.05.02	Dépose et repose EP Place du Piloni	183, 184	1 651,38	1 238,54
DEV 063-17-14	Travaux de réparation rue Colonel Paul Vigière	114	760,39	570,29
DEV063-18-182	Travaux de réparation rue Victor Harang	461	902,76 TTC	677,07 TTC
DEV063-18-183	Travaux de réparation rue Chantemerle	1107	949,98 TTC	712,49 TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2018-156 du 17 septembre 2018 ;
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 237 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2017 ET LE 31 AOUT 2018 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP063-17-154	Chalonnnes-sur-Loire	679,00 €	75%	509,25 €	14 09 2017
EP063-17-158	Chalonnnes-sur-Loire	2 551,54 €	75%	1 913,66 €	30 10 2017
EP063-17-159	Chalonnnes-sur-Loire	510,24 €	75%	382,68 €	15 11 2017
EP063-18-166	Chalonnnes-sur-Loire	1 043,89 €	75%	782,92 €	05 01 2018
EP063-18-176	Chalonnnes-sur-Loire	580,73 €	75%	435,55 €	26 01 2018
EP063-18-177	Chalonnnes-sur-Loire	743,76 €	75%	557,82 €	15 02 2018

EP063-17-160	Chalonnnes-sur-Loire	975,13 €	75%	731,35 €	30 11 2017
EP063-17-165	Chalonnnes-sur-Loire	1 337,36 €	75%	1 003,02 €	14 12 2017
EP063-18-178	Chalonnnes-sur-Loire	343,18 €	75%	257,39 €	27 03 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- montant de la dépense 8 764,83 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 6 573,63 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de CHALONNES SUR LOIRE, Le Comptable de la Collectivité de CHALONNES SUR LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2018-156 du 17 septembre 2018 ;
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 238 - INFORMATION DU MAIRE : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

À la suite de la loi du 1^{er} août 2016 et de ses décrets d'application, une réforme de la gestion des listes électorales interviendra à partir du 1^{er} mars 2019. Cette loi supprime la commission de révision des listes électorales actuellement constituée du Maire et d'un représentant du Préfet (Mme Monique VIAU) et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance (M. Pierre ROBIN).

Le Maire se voit attribuer le pouvoir de décision d'inscrire ou de radier des listes les personnes qui remplissent ou ne remplissent plus les conditions pour être électeurs à Chalonnnes-sur-Loire. Les décisions du Maire sont susceptibles d'un recours devant une commission communale. Le Maire peut déléguer cette fonction à un adjoint, à un conseiller municipal ou à un responsable de service.

Le rôle de la nouvelle commission communale sera de :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- Statuer sur les recours administratifs (ses décisions sont susceptibles de recours contentieux) ;
- Se réunir au moins une fois par an, et en cas de scrutin, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus où 2 listes sont représentées au Conseil Municipal, sa composition est de :

- 3 conseillers municipaux de la majorité ;
- 2 conseillers municipaux de la minorité.

Ne peuvent pas être membres de la commission :

- Le maire ;

- Les adjoints titulaires d'une délégation ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ils sont pris, dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

M. le Maire donne la liste des membres retenus pour faire partie de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales :

- CARRÉ Jérôme (CULCASI Danièle) ;
- PIGNON Aude (DESCHAMPS Bruno) ;
- DUPONT Stella (MORINIERE Jean-Marie) ;
- SANCEREAU Jean-Claude (LAGADEC Gwenaëlle) ;
- MAINGOT Alain (LAVENET Vincent).

2018 – 239 - INFORMATION DU MAIRE : TRESORERIE DE CHALONNES SUR LOIRE : BAIL 01.01.2019 – 31.12.2021

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau bail va être signé avec la Direction départementale des finances publiques pour la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, pour la durée du 01.01.2019 au 31.12.2021. Le montant du loyer prévu est de 15.327,61 €, soit moitié moins que le montant du loyer actuel, étant entendu que la DDFIP libère le logement de fonction de l'étage, dans lequel la Ville pourra faire des travaux pour l'occuper ou le mettre en location.

M. le Maire indique également qu'une clause du bail proposé stipule que *dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le bail sera résilié à la volonté seule de l'Etat à charge pour lui de prévenir la Ville par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.*

M. le Maire ayant reçu délégation du Conseil municipal pour signer les baux d'une durée inférieure à 12 années, le conseil municipal n'est pas invité à délibérer sur le projet de bail mais, le cas échéant, il peut émettre un avis simple.

2018 – 240 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

Décisions diverses :

2018-99	30/10/2018	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°DC 049 063 18 A0002 - bien 6 bis rue du Marais - Couture et vente articles coutures - Vente amiable
	22/11/2018	Déclaration de cession d'un fonds artisanal n°DC 049 063 18 A0003 - bien 13-15 place des Halles - Coiffure - Vente amiable
2018-100	20/11/2018	Vente de broyat de bois pour la somme de 1 764.00 € HT.
2018-101	27/11/2018	Convention de mise à disposition de locaux du CCAS pour la permanence de la MDS, situés rue des Poilus, à compter du 1er janvier 2018 moyennant un loyer annuel de 312 euros auquel s'ajoutent les charges de photocopieur.
2018-102	17/10/2018	Marché VRD 2018 notifié le 24/10/2018 à COURANT TP La Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE - TRANCHE FERME 57 516,09 € HT-TRANCHES OPTIONNELLES 26 273,68 € HT soit un TOTAL de 83 789,77 € HT

Décisions 2018 relatives aux concessions funéraires :

DECISION	NOM	Achat / Renouvellement / Rétrocession	durée	tarif	type
2018-01	IGLESIAS-LAMBERT	renouvellement	30	187,40 €	TRAD
2018-02	JESMALUSSE	conversion	30	157,40 €	TRAD
2018-03	JOLLIVET-BIDET-RORTEAU	renouvellement	15	78,80 €	TRAD
2018-04	BOURGEAIS-PETEZ	renouvellement	30	184,90 €	TRAD
2018-05	PHILIPPEAU-HARPIN-DENECHERE	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-06	PHILIPPEAU-HARPIN-DENECHERE	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-07	GEBERT-JEANNEAU	renouvellement	30	187,40 €	TRAD
2018-08	BLU	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-09	LERAY-GACHET	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-10	FROUIN-VIAUD	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-11	TRILLOT	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-12	NAUDEAU	acquisition	15	629,40 €	columbarium
2018-13	LE MIRRONNET-DONDAINE	acquisition	15	187,40 €	TRAD
2018-14	LEMAIRE	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-15	CHOLET-BOUTIN	renouvellement	30	187,40 €	TRAD
2018-16	Communauté des sœurs du SAINT SACREMENT	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-17	Communauté des sœurs du SAINT SACREMENT	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-18	Communauté des sœurs du SAINT SACREMENT	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-19	Communauté des sœurs du SAINT SACREMENT	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-20	Communauté des sœurs du SAINT SACREMENT	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-21	PAPIN-RICHARD	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-22	BAUDOUIIN-GELINEAU	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-23	LANGLE	acquisition	30	735,80 €	columbarium
2018-24	TIJOU-MARNE	renouvellement	30	187,40 €	TRAD
2018-25	MORIER-TESSIER	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-26	THULEAU	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-27	PLAISANT RICHARD	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-28	DUFROUX BOURGEAIS	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-29	PICHERIT	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-30	SCHLEININGER-GREFFIER	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-31	LEQUEUX	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-32	REINHARD	acquisition	15	79,90 €	TRAD
2018-33	LECHESNE	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-34	RORTEAU BREJON	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-35	JOLIVET MENARD	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-36	PRAT MAURILLE	acquisition	30	528,60 €	cavurne seule
2018-37	BEAUDRIER DELAUNAY	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-38	CHESNOUARD	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-39	DURET PERRAULT	acquisition	30	187,40 €	TRAD
2018-40	BORDET-PERRY	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-41	CHEMINEAU-BRU	acquisition	30	735,80 €	columbarium
2018-42	COURANT-BONAMY-COCHOI	acquisition	30	735,80 €	columbarium
2018-43	CHAGNEAU-GAUDICHET	renouvellement	15	79,90 €	TRAD
2018-44	BOUTIN	acquisition	15	79,90 €	TRAD

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les élus que suite aux problèmes d'incivilité et de délinquance constatés ces derniers temps à Chalonnes-sur-Loire, une réunion est programmée le vendredi 11.01.2019 à 14h00 pour mettre autour de la table tous les acteurs qui peuvent intervenir sur ce sujet : élus municipaux, police municipale, gendarmerie, Maison départementale des solidarités, bailleurs sociaux, mission locale, espace-emploi/habitat jeunes, maison familiale, directeurs d'école, principaux des collèges, CCAS, service jeunesse, groupement des commerçants, Directeurs de SUPER U et d'INTERMARCHE.

M. SANCEREAU demande à M. le Maire s'il a reçu une proposition de Monsieur MAINGOT par rapport au format de la réunion.

M. le Maire répond négativement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08.
